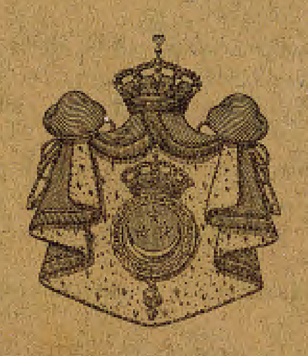
SERVICE DES ANTIQUITÉS DE L'ÉGYPTE

LES CONSEILS DE FONCTIONNAIRES DANS L'ÉGYPTE PHARAONIQUE.

SCÈNES DE RÉCOMPENSES ROYALES AUX FONCTIONNAIRES

PAR

SAMI GABRA



LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1929

Publications du Service des Antiquités de l'Égypte.

Notice sommaire des principaux monuments du Musée du Caire, par les Conservateurs du Musée, in-16. — Texte français, 1927 : P. T. 6; — texte anglais, 1927 : P. T. 6; — texte arabe, 1928 : P. T. 6.

Notice sommaire des objets provenant de la tombe de Toutankhamon, par les Conservateurs du Musée, in-16. — Texte français, 1927 : P. T. 3,5; — texte anglais, 1927 : P. T. 3,5; — texte arabe, 1926 : P. T. 3,5.

Annales du Service des Antiquités de l'Égypte, tomes I à XXVIII. — In-8°, 1900-1928. — Prix de chaque tome : P. T. 122.

Index des tomes I-X des Annales du Service des Antiquités de l'Égypte, par H. Munier. — In-8°, 1912 : P. T. 125. — *Index des tomes XI-XX*, par H. Munier. — In-8°, 1921 : P. T. 125.

Catalogue des monuments et inscriptions de l'Égypte antique. — In-4°, avec planches :

Tome I. — *De la frontière de Nubie à Kom-Ombos*, par J. de Morgan, U. Bouriant, G. Legrain, G. Jéquier, A. Barsanti, in-4°, 1894. — Épuisé.

Tome II. — *Kom-Ombos*, 1re partie, 1895 : P. T. 250.

Tome III. — *Kom-Ombos*, 2e partie, en trois fascicules, 1902, 1905, 1909 : P. T. 125, 97 et 125.

Le Musée égyptien. — In-4° avec planches. — Tome I, 1890-1900 (épuisé). — Tome II, 1er fasc., 1904 : P. T. 106. — 2e fasc., 1906 : P. T. 126. — 3e fasc., 1907 : P. T. 87. — Tome III, 1er fasc., 1909 : P. T. 121. — 2e fasc., 1915 : P. T. 97. — 3e fasc., 1924 : P. T. 25.

Excavations at Saqqara, par J. E. Quibell. — In-4° avec planches en couleurs. — (1905-1906) : P. T. 218. — (1906-1907) : P. T. 438. — (1907-1908) : P.T. 438. — (1908-9, 1909-10) : P. T. 375. — (1911-12) : P. T. 272. — (1912-1914) : P.T. 200.

Excavations at Saqqara. Teti Pyramid Cemeteries, par Cecil M. Firth et Battiscombe Gunn. — Tomes I (texte) et II (planches). — In-4°, 1926 : P. T. 400 les deux volumes.

Excavations at Saqqara. Teti Pyramid, North Side, par J. E. Quibell et A. G. K. Hayter. — In-4°, 1927 : P. T. 100.

Fouilles à Saqqarah. Le Mastabat Faraoun, par G. Jéquier, avec la collaboration de Dows Dunham. — In-4°, 1928 : P. T. 60.

Fouilles à Saqqarah. La Pyramide d'Oudjebten, par G. Jéquier. — In-4°, 1928 : P. T. 50.

Le Livre des Perles enfouies et du Mystère précieux, par Ahmed bey Kamal. — 2 vol. in-4°, 1907. — Les deux : P.T. 194. Vendus séparément : texte arabe, P.T. 100; traduction française, P.T. 107.

Plan des nécropoles thébaines, par É. Baraize. — Quatre livraisons, in-f°, 1904, 1907, 1908, 1913 : P. T. 35, 25, 35 et 32.

Notices, par G. Daressy. — *Le Temple de Louqsor*, in-8°, 1893 : P. T. 10. — *Le Temple de Médinet-Habou*, in-8°, 1897 : P. T. 15.

The Aswân Obelisk, with some remarks on the ancient engineering, par R. Engelbach. — In-4°, 1922 : P. T. 110.

A Supplement to the Topographical Catalogue of the Private Tombs of Thebes *(Nos. 253 to 334), with some notes on the necropolis from 1913 to 1924*, par R. Engelbach. — In-4°, 1924 : P. T. 20.

Un décret trilingue en l'honneur de Ptolémée IV, par H. Gauthier et H. Sottas. — In-4°, 1925 : P. T. 60.

Les Conseils de fonctionnaires dans l'Égypte pharaonique. Scènes de récompenses royales aux fonctionnaires, par Sami Gabra. — In-4°, 1929 : P. T. 35.

Recueil des Inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte, par G. Lefebvre. — In-4°, 1907 : P. T. 250.

Le Tombeau de Petosiris, par G. Lefebvre, in-4°. — 1re partie : Description, 1924 : P. T. 100. — 2e partie : Les Textes, 1923 : P. T. 140. — 3e partie : Vocabulaire et Planches, 1924 : P. T. 160.

Répertoire généalogique et onomastique du Musée du Caire (XVIIe-XVIIIe dynasties), par G. Legrain. — In-8°, 1908 : P. T. 97.

Rapports sur la marche du Service des Antiquités de 1899 à 1910, par G. Maspero. — In-8°, 1912 : P. T. 50.

LES

CONSEILS DE FONCTIONNAIRES

DANS

L'ÉGYPTE PHARAONIQUE



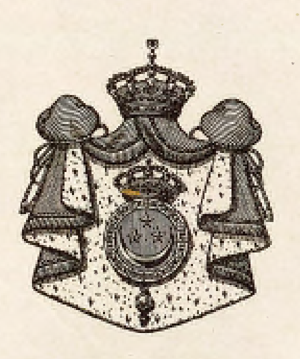
SERVICE DES ANTIQUITÉS DE L'ÉGYPTE

LES CONSEILS DE FONCTIONNAIRES DANS L'ÉGYPTE PHARAONIQUE.

SCÈNES DE RÉCOMPENSES ROYALES AUX FONCTIONNAIRES

PAR

SAMI GABRA

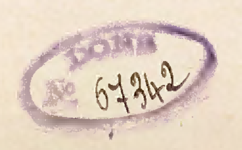


LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE DU CAIRE

1929





Sur l'avis de MM. A. Moret, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur de la Section religieuse de l'École pratique des Hautes Études, G. Lefebvre, ancien conservateur du Musée du Caire, et Isidore Lévy, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Sami Gabra le titre d'*Élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes Études.*

Paris, le 17 juin 1928.

Le Directeur,

Signé : A. Moret.

Les Commissaires responsables,

Signé : G. Lefebvre.

I. Lévy.

AVERTISSEMENT.

Je tiens à remercier, au début du présent mémoire, mes dévoués professeurs de l'École des Hautes Études, M. A. Moret et M. R. Weill, et à évoquer le souvenir de la noble figure du Professeur H. Sottas dont la perte a été si cruellement ressentie par ses élèves.

C'est à M. Moret que je suis tout particulièrement redevable. La composition d'un ouvrage du domaine égyptologique est une tâche ardue qui a sa propre méthode; cette tâche se complique encore et les difficultés se multiplient quand il s'agit d'un débutant dans la matière. M. Moret m'a généreusement guidé à travers cette voie difficile.

M. Weill a attiré mon attention sur plusieurs points qui ont contribué à la rédaction plus aisée et à l'ordonnance de cette étude.

Quant à M. G. Lefebvre, il m'a depuis longtemps aidé de ses précieux et dévoués conseils; je le prie d'accepter ma reconnaissance profonde pour la bienveillante sympathie qu'il m'a toujours témoignée.

Au cours d'un voyage à Berlin en août 1926 j'ai pu, grâce à une lettre d'introduction de M. le Professeur Junker, recevoir le meilleur accueil de M. le Professeur Erman et de M. Schäfer, qui m'ont facilité l'entrée au *Wörterbuch.*

Le manuscrit de cet ouvrage a été déposé en 1927; depuis lors j'ai pu y ajouter quelques documents nouveaux, grâce à des recher-

ches personnelles faites au Musée Égyptien du Caire. Ce laps de temps m'a permis aussi de profiter des conseils très précieux de MM. les Professeurs W. Golénischeff et P. Newberry; M. P. Lacau, Directeur général du Service des Antiquités, a consenti, malgré ses multiples occupations, à relire mon ouvrage et à me faire des remarques utiles; M. H. Gauthier, Secrétaire général du Service des Antiquités, a déployé son aimable activité habituelle et sa haute compétence pour obtenir une publication nette et bien ordonnée de mon manuscrit. A tous ces dévoués savants je suis heureux d'adresser mes sincères remerciements.

Le Caire, le 8 mai 1929.

LES CONSEILS DE FONCTIONNAIRES

DANS

L'ÉGYPTE PHARAONIQUE.

SCÈNES DE RÉCOMPENSES ROYALES AUX FONCTIONNAIRES

PAR

SAMI GABRA.

PREMIÈRE PARTIE.

LA *ḲNBT.*

ÉTUDE SUR LE MOT ET SUR L'OBJET QU'IL DÉSIGNE.

INTRODUCTION.

Arrivés à l'apogée de leur civilisation, les anciens peuples d'Orient aussi bien que les Égyptiens ne pouvaient se résigner à ignorer les débuts de leur histoire. Régis par des rois, il ne leur venait pas à l'esprit que l'Égypte eût jamais pu connaître une autre forme de gouvernement et ils faisaient remonter la royauté jusqu'aux dieux, qui après avoir gouverné sagement la terre étaient retournés aux cieux, laissant le pouvoir aux Pharaons leurs fils et successeurs. Il est bien évident que tout cela n'est qu'une légende et qu'on ne peut accorder aucune créance à ces traditions transmises par la pierre de Palerme, par le papyrus de Turin et par Manéthon.

L'étude comparative des civilisations primitives nous permet d'imaginer comment ont pu être organisées et gouvernées les sociétés qui à l'origine des temps peuplaient la vallée du Nil.

Les aborigènes d'Australie, a remarqué Sir James Frazer, n'ont encore actuellement ni rois ni chefs supérieurs à leur tête, mais sont régis par une oligarchie d'hommes âgés et influents qui se réunissent en Conseil. Au début de la civilisation égyptienne il a dû très vraisemblablement en être de même et avant d'obéir à un roi les Égyptiens ont dû être gouvernés par des Conseils d'Anciens, dont nous retrouvons d'ailleurs les traces en pleine civilisation pharaonique sous la forme d'assemblées de fonctionnaires [1].

Ce sont les caractères de ces conseils, qui portent tour à tour les noms de *ḏ3ḏ3t* et *ḳnbt*, que nous nous proposons d'étudier dans les chapitres suivants.

Les membres de ces deux conseils portent le nom de *Sarw*, leurs attributions s'étendent aussi bien au domaine civil qu'au domaine religieux. Le mot *ḏ3ḏ3t* a eu à l'origine un cercle pour déterminatif, cercle qui nous rappelle peut-être un usage primitif, subsistant encore dans certains villages égyptiens, où les notables se réunissent en cercle autour de leur chef pour discuter les affaires courantes et trancher les litiges.

Du mot *ḳnbt* nous possédons deux exemples, dont l'un remonte à la Ve dynastie [2] et signifie *angle*; l'autre exemple remonte probablement à la même époque et désigne une assemblée de fonctionnaires ou de notables présidée par le Directeur du Sud [3].

Le mot *ḳnbt* peut aussi être utilement comparé au mot sémitique *ganb* «côté»; les membres de la *ḳnbt* seraient dans ce cas les gens qui siégeaient «à côté» du Prince ou du haut fonctionnaire.

Tandis que le terme *ḏ3ḏ3t* se transposait au ciel sur un plan mythologique, le mot *ḳnbt* se propageait dans tous les rouages administratifs et même religieux de la vie égyptienne, à tel point qu'il finit par se substituer purement et simplement au terme *ḏ3ḏ3t* devenu archaïque.

---

[1] D'après S. Maine il semble pourtant qu'en Grèce les Conseils avaient plutôt usurpé l'autorité royale (Maine, *Ancient Law*, édit. 1906, p. 4).

[2] H. Schäfer, *Ein Bruchstück altägyptischer Annalen*, p. 41.

[3] Lacau, tombeau inédit au nord d'Esna.

I. — LECTURE DU MOT *ḲNBT*.

TABLEAU DES ÉCRITURES.

Moyen Empire.		Pierre de Palerme, verso, 5e registre.
		Blackden and Fraser, *Hatnub*, 14,8; Griffith, *Siut and Deir Rifeh*, l. 298.
		L., *D.*, II, 138; Petrie, *Abydos*, III, pl. 29.
		L., *D.*, II, 149.
		Petrie, *Abydos*, III, pl. 9.
		Stèle n° 20318 du Caire.
		Pap. Boulaq n° 18, pl. 29.
XVIIIe Dyn.		*Urk.*, IV, p. 1158.
		Rec. de trav., VII, p. 35.
		Pap. Berlin n° 9985, 18.
XIXe-XXe Dyn.		Stèle d'Aberdeen.
		Inscription de Mes.

VARIANTES D'ÉCRITURE DU MOT *ḲNBT* D'APRÈS LE DICTIONNAIRE DE BERLIN.

Papyrus XIXe-XXe Dyn.		*Admonitions*, 7, 9, p. 57.
		Pap. Turin R. 10.
		Pap. Berlin n° 10496.
		Pap. Berlin n° 3047.
		Pap. Hood, II, 6.

La lecture du mot a présenté et présente encore certaines difficultés en raison de la ressemblance qui existe en hiératique entre les signes *ḳnb* et *tȝ* :

= *Kahun*, pl. 8, l. 40.

= *Sinuhe*, Berl., l. 80.

Nous verrons en effet dans le tableau des signes qui va suivre que le signe s'écrit dans le papyrus Prisse (n° 11) d'une façon qui ressemble, à s'y méprendre, au signe hiéroglyphique *tȝ*.

Le scribe égyptien n'a pas échappé à cette méprise et il a employé ce mot *tȝt* au lieu du mot *ḳnbt* dans une inscription du Nouvel Empire dont nous extrayons le passage suivant [1] :

Il convient d'ajouter à cet exemple un autre, tiré du *Dictionnaire* de Berlin (Pap. Sallier, 9-11-12) :

Ces confusions anciennes avaient donné à croire aux égyptologues d'il y a cinquante ans qu'il fallait lire *tȝt* [2], alors que la vraie lecture est *ḳnbt*. Considérant la lecture *tȝt* comme définitivement acquise, E. de Rougé avait transcrit ce mot *amonitw*, dérivé du mot *am* (les cachés) au lieu du mot *ḳnbt* [3].

C'est Griffith, le premier, qui proposa en 1891 la lecture *ḳnbt* à la place de *tȝt* [4]; sans illustrer sa thèse, il se borna à nous dire, avec raison, que le groupe ne peut avoir aucune valeur hiéroglyphique.

Spiegelberg se demanda si cet exemple cité plus haut par E. de Rougé n'était pas une erreur du copiste moderne et opta à son tour pour la lecture *ḳnbt* dont il vit la preuve irréfutable dans le titre *sȝr n tȝ ḳnbt* [5].

(1) De Rougé, *Inscript. hiérogl.*, pl. 256.
(2) Budge, *Egyptian Reading Book*, p. 329, l. 4.
(3) De Rougé, *Œuvres diverses*, t. III, p. 197, stèle de Bakhtan.
(4) *Proceedings S. B. A.*, 1891, p. 148 et 149.
(5) Spiegelberg, *Studien und Materialien zum Rechtswesen des Pharaonenreiches*, 1892, p. 14 et suiv.

A l'appui de ces observations antérieures, qui peuvent être considérées comme acquises, il ne sera pas inutile de présenter ici en un tableau les formes graphiques du signe et du signe pour éliminer l'incertitude :



Nous avons vu que le signe , qui représente un creuset ou un four de potier, a toujours son complément phonétique suivi de la lettre ; par conséquent le mot écrit semble étranger au vocabulaire hiéroglyphique; de plus, on ne rencontre pas le mot *ṯ3* écrit avec le d'un collectif féminin, ce qui devrait être la graphie du mot *ṯ3t* «*conseil, assemblée, tribunal*», s'il existait réellement.

Or, en nous reportant aux passages cités par E. de Rougé et à celui du papyrus Sallier cités plus haut, nous remarquons que le signe est l'équivalent du signe en hiératique; il rappelle, à s'y méprendre, le signe [voir pap. Prisse dans le tableau ci-dessus, n° 11].

Là où la confusion est flagrante entre les deux signes, comme nous l'avons vu dans le papyrus de Sinuhe et à Illahun, le *t* existe toujours et désigne *ḳnbt*. Il est possible que dans l'exemple cité par E. de Rougé le scribe, soit par inadvertance, soit par ignorance, ait transcrit le pour *ṯ3*. Justement dans le papyrus Prisse nous possédons deux exemples des mots *ḳnbt* et *ṯ3*, mais ils sont écrits chacun d'une manière différente. Les autres exemples donnés dans le tableau ci-dessus ne laissent plus de doute sur la lecture de ces deux mots.

Sous le Nouvel Empire nous constatons que le signe se confond en hiératique avec le phonétique *ḳ3* ligaturé [1].

De ce qui précède il semble bien établi qu'il n'existe pas un mot *ṯ3t* désignant un Conseil de magistrats. Ce Conseil est partout désigné non pas par le mot *ṯ3t*, dont la lecture est reconnue comme fausse, mais bien par le mot *ḳnbt*. C'est par suite d'une confusion purement graphique que les deux mots ont été pris l'un pour l'autre.

La graphie complète du mot *ḳnbt* existe déjà sous la Ve dynastie : voir, par exemple, , sous le règne de [2].

Il semble qu'à la Basse Époque le *t* était tombé. Exemples :

1. [3] Cet endroit dont le nom est *ḳnbt šši*.

2. [4] Les quatre coins du temple.

---

(1) Möller, *Paläogr.*, t. II, p. 43 et 66.

(2) Schäfer, *op. cit.*, p. 41.

(3) Pleyte, *Over drie Handschriften op Papyrus*, etc., 8, 19.

(4) Edfou, 2e salle hypostyle, scène de droite.

II. — JUXTAPOSITION ET HISTOIRE COMPARÉE

DES DEUX TERMES *Ḏ3Ḏ3T* ET *ḲNBT*.

Avant qu'apparaisse dans les textes le mot *ḳnbt* pour désigner un Conseil de fonctionnaires, ce Conseil était désigné par le mot *ḏ3ḏ3t*.

Ḏ3ḏ3t et *ḳnbt* sont deux mots collectifs féminins; ils désignent tous deux un conseil, un corps de fonctionnaires ayant tantôt des attributions religieuses et judiciaires, tantôt des attributions civiles et administratives. Ces Conseils peuvent appartenir l'un et l'autre soit au Roi soit à un haut dignitaire, un prince ou un Grand du Sud, car à côté d'une *ḏ3ḏ3t* royale [1] et d'une *ḳnbt* royale les textes mentionnent une *ḏ3ḏ3t* du prince et une *ḳnbt* du prince dont les membres portent le nom de *Sarw*. Exemples :

Pyr., 1713 : C'est Thot, c'est Anubis *Sar* de la *ḏ3ḏ3t*.

Urk., IV, p. 1158 : Les *Sarw* de la *ḳnbt*.

Sous l'Ancien Empire nous trouvons également la *ḏ3ḏ3t* fonctionnant dans les villes funéraires de Khoufou et de Menkaou-Ré; son rôle consistait à enregistrer les actes de vente et à veiller à la répartition des charges qui grevaient les domaines funéraires concédés par le roi pour assurer l'exercice du culte [2].

Dans les temples des grandes villes de la Haute-Égypte nous voyons la *ḳnbt* remplir le même rôle que la *ḏ3ḏ3t*. Si, comme nous le verrons plus loin, la *ḳnbt* désignait peut-être à l'origine un Conseil de notables ou bien un groupe de fonctionnaires royaux, il semble que dans les provinces éloignées ces fonctionnaires se soient peu à peu affranchis de l'autorité royale, créant ainsi une sorte de féodalité. C'est pendant cette période féodale que se précise le rôle de la *ḳnbt*, tandis que nous voyons peu à peu disparaître cette *ḏ3ḏ3t*, institution archaïque d'origine sacerdotale et peut-être même antérieure à toute

---

(1) Mariette, *Mastabas*, 109 : ; dans Gardiner et Peet, *Sinai*, p. 92, pl. 27, on trouve la *ḏ3ḏ3t* d'un haut fonctionnaire.

(2) Voir Sottas, *Étude critique sur un acte de vente immobilière enregistré par la*   (Mariette, *Mastabas*, p. 243).

organisation politique. A partir de la IV[e] dynastie le rôle de la *ḏ3ḏ3t* diminue dans la vie civile, mais elle conserve toujours de larges attributions dans le domaine religieux.

LA Ḏ3Ḏ3T.

Comme nous l'avons dit plus haut, si l'on considère le cercle ○, premier déterminatif du mot *ḏ3ḏ3t*, il semble que ce mot désignait à l'origine les gens du cercle, autrement dit les gens dans l'enceinte, les gens réunis en assemblée pour prendre des décisions au sujet des affaires intéressant le clan. Il semble donc illusoire de se demander, comme on l'a fait souvent, si le cercle ○ ne correspondait pas à l'origine à une construction circulaire dans laquelle se réunissaient les *ḏ3ḏ3t*. J. de Morgan [1] signale un certain type de monuments nommés « Cromlechs » (mot breton signifiant *enceinte de pierre : crum* = courbe et *lech* = pierre), monuments qui se composent de grandes pierres plantées debout formant un cercle de 50 à 60 mètres de diamètre et qu'on rencontre à l'époque préhistorique tant en Asie antérieure qu'en Europe [2]. Cependant cet auteur croit qu'il est très difficile de donner à ces monuments une interprétation quelconque et de voir en eux une conception raisonnée de leurs constructeurs. « Toutes les interprétations qui ont été données à leur sujet, conclut-il, sont du domaine de la fantaisie. »

En ce qui concerne l'Égypte, nous savons que les Égyptiens n'avaient pas d'inclination pour l'architecture circulaire, du moins dans leurs constructions militaires et religieuses; mais il est de toute évidence que les gens peuvent se tenir en cercle indépendamment de toute considération architecturale.

Sir James Frazer, étudiant les institutions de certains peuples primitifs tels que les aborigènes qui subsistent encore actuellement en Australie, a remarqué qu'on ne trouve à leur tête ni chef ni roi mais une oligarchie d'hommes âgés

[1] *L'Humanité préhistorique* [*Biblioth. de synthèse historique*], p. 251 et 255.

[2] Au sujet des cromlechs trouvés en Égypte, le Père Bovier-Lapierre s'exprime ainsi dans le *Compte rendu du Congrès international de Géographie* (Le Caire, 1925), t. IV, p. 278 : « Nous avions également remarqué de petits cercles de pierres, plus ou moins réguliers, les uns à proximité de certaines tombes, les autres sans rapport apparent avec elles. Les sondages opérés ne rencontrèrent que le sol vierge. Dans ces « cromlechs » en miniature peut-être faut-il voir de petites enceintes destinées aux offrandes faites aux morts ou à l'accomplissement de cérémonies funèbres. »

qui se réunissent en Conseil pour prendre des décisions à l'exclusion des jeunes gens. Ces Conseils pourraient ressembler à notre type de Conseils, les *ḏ3ḏ3t*.

Moret a signalé, en effet, qu'il a existé dans l'Égypte pharaonique et à toutes les époques, des Conseils d'Anciens appelés *Sarw* [1] qui, incorporés dans l'administration royale sous les nomarques puissants, reprennent de l'autorité à chaque période d'affaiblissement du pouvoir central. A l'époque des Pyramides le Roi est appelé tour à tour « un grand sceptre parmi la grande *ḏ3ḏ3t* d'Héliopolis », « un *Sar* de tout *Sar* », « un membre de la grande corporation d'Héliopolis ». Ces appellations sont reproduites dans les textes suivants :

1. [2]
C'est un grand sceptre parmi la grande *ḏ3ḏ3t* d'Héliopolis
lorsqu'il monte et lorsqu'il vole vers le ciel.

2. ..... [3]
Les Dieux viennent à lui en se courbant.....
Ils l'ont trouvé
au milieu de la double Ennéade
[occupée] à juger.
C'est un *Sar* de tout *Sar*;
ainsi disent-ils par rapport à lui.

3. [4]
Le roi N. est un membre de cette grande corporation
née à Héliopolis.
Ils ne sont pas pris par le roi.
Ils ne sont pas saisis par les *Sarw*.

[1] Moret, *L'administration locale sous l'Ancien Empire égyptien* (*Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, année 1916, p. 2 et suiv.); cf. aussi Moret et Davy, *Des Clans aux Empires*, p. 144 et 229.

[2] *Pyr.*, 1319.

[3] *Pyr.*, 1127.

[4] *Pyr.*, 1041.

D'après les textes que nous allons citer maintenant nous pouvons constater que l'organisation des *ḏ3ḏ3t* fut transposée dans le domaine céleste, tout en gardant son existence, ses fonctions et ses appellations terrestres [1] :

Quant à toute personne qui entrera (dans ce tombeau)..., je serai derrière elle (comme accusateur) dans l'Amenti au milieu de la *ḏ3ḏ3t* du Grand Dieu. [2]

En résumé, l'institution de la *ḏ3ḏ3t* semble être antérieure à toute autre organisation sociale et politique. Au cours des siècles le sens primitif (gens du cercle ○) s'affaiblit et le mot désigne un Conseil, soit un tribunal soit toute autre Cour, car la séparation des pouvoirs n'existait pas.

Cependant ce dernier sens (Conseil ou Haute Cour) finit par être exclusivement usité dans la littérature allégorique et religieuse, car dans les textes civils que nous étudierons plus loin le mot *ḏ3ḏ3t* a fini par devenir synonyme de n'importe quel groupe de fonctionnaires.

---

(1) A titre documentaire, car nous ne voulons pas nous appesantir sur ce sujet, nous nous bornons à citer quelques références au sujet de la confusion qui s'est parfois produite entre la *psḏt* [Ennéade] et la *ḏ3ḏ3t*. A Héliopolis la *psḏt wrt* et la *ḏ3ḏ3t wrt* se trouvent parallèlement (cf. *Pyr.*, 14 avec *Pyr.*, 1319). Parfois aussi *psḏt* et *ḏ3ḏ3t* se substituent l'une à l'autre, par exemple au temple de Séti Ier (Champollion, *Monuments de l'Égypte et de la Nubie*, t. I, p. 701) :

Geb, prince des Dieux, a ordonné à la *Grande ḏ3ḏ3t* que soit donnée à lui la qualité de Justifié. Toum a ordonné que son Ennéade lui obéisse.

Pyr., 1015 nous autorise à supposer qu'il existait plusieurs *psḏt* dans le pays et plusieurs *ḏ3ḏ3t*. Dans ce passage le Roi est appelé *Iskn* du Ciel comme Horus, comme Anubis « *Sab* du Sud gouverneur de la Grande *ḏ3ḏ3t* ».

(2) Capart, *Une rue de tombeaux*, pl. 19 (Ancien Empire).

LA ḲNBT.

Tandis que la *ḏ3ḏ3t* est de moins en moins citée dans les textes civils, nous voyons apparaître une autre assemblée, la *ḳnbt*, dont le déterminatif est écrit ┌ et dont les membres sont nommés *ḳnbitjw*.

Qu'est-ce donc que la *ḳnbt*?

Plusieurs égyptologues, tels que Maspero, Griffith, Moret, nous disent que le mot *ḳnbt* désigne les *gens de l'angle*.

Von Bissing va plus loin. Les membres de la *ḳnbt*, selon lui, étaient originairement des fonctionnaires qui se trouvaient à la porte de la maison royale. Deux bas-reliefs du temple de Neouser-Ré, que nous reproduisons loin (pl. I, fig. 1 et 2), avaient retenu l'attention de l'auteur [1]. Le premier bas-relief représente un défilé des prêtres *sam* et des *ḥrj-ḥeb* suivis des porteurs de blocs de pierres ayant cette forme. Cet objet est identifié par von Bissing avec le signe ┌ du mot *ḳnbt*. Les porteurs de pierres sont les gens de l'angle ou de la *ḳnbt*. Dans le second bas-relief von Bissing n'hésite pas à traduire ce passage par « Vizir de la *ḳnbt* du Sud ».

H. Kees traduit les deux mots par *oberägyptischer Mann* et le reste du passage par un « bureau royal » représentant une divinité locale [2].

Sans nier l'ingénieux effort de ces explications, nous ne pouvons pas toutefois souscrire à cette opinion. Les deux signes peuvent signifier les gonds des portes, mais nous ne voyons pas comment ils peuvent désigner cette catégorie de fonctionnaires qui se tenaient jadis devant le palais royal, comme le dit von Bissing.

Il est vrai que parmi les nombreux titres du Vizir il y en a un dont le déterminatif rappelle le gond d'une porte [3], de même qu'il est appelé plus tard *sab sabḫty* « *sab* de la porte du palais »; mais cela ne nous suffit ni pour accepter le signe ┘ comme équivalent du signe ┌ ni pour prendre les porteurs de pierres pour des fonctionnaires d'une aussi grande importance que les gens de la *ḳnbt*. Le graveur égyptien n'aurait-il pas écrit leur nom à la suite comme il le fait d'habitude?

---

(1) Von Bissing et H. Kees, *Das Re-Heiligtum des Königs Ne-Woser-Re*, Band II, p. 57 et 75, pl. 8 et 18.

(2) Von Bissing et H. Kees, *op. cit.*, Band III, p. 9.

(3) Weil, *Die Veziere*, p. 5.

Ne possédant pas, pour l'instant, de textes nous indiquant les origines de la *ḳnbt,* il vaut mieux, croyons-nous, chercher une autre explication dans les textes où il est parlé du rôle des membres de la *ḳnbt.* Voici justement un exemple qui évoque à la fois une figure architecturale et une expression allégorique. Il s'agit de paroles adressées à Osiris :

La terre est sur ton épaule,
ses angles sont sur toi.
[Oh] celui qui épaule les quatre piliers du ciel,
si tu remues, la terre est ébranlée,
car tu es plus grand que ces [piliers]. [1]

L'expression allégorique comparant un dieu ou un roi à un pilier est à retenir, car elle est en rapport avec notre terme *ḳnbt.* Nous la trouvons dans les textes des Pyramides où sont cités comme «piliers du Ciel» (*iwn*) le dieu Khnoum ou le roi défunt qui saisit les colonnes du ciel.

Salut à toi, Khnoum,
toi l'unique des deux piliers du Grand Château. [2]

Lorsque le ciel s'ouvre pour le roi, Osiris et Horus désirent le voir et lui rendent hommage en disant :

Il saisit le ciel, ses colonnes et ses étoiles,
et vers lui les dieux viennent en se courbant. [3]

Ce titre *pilier* est appliqué aussi à un prince ou à un fils[4], de même qu'au Nouvel Empire Horus le jeune est appelé «pilier (ou soutien) de sa mère».

(1) Ostracon n° 25209 du Caire, cité par Erman, *Ä. Z.*, XXXVIII, 1900, p. 30.
(2) *Pyr.*, 524. Pour le pronom *twt*, voir Gardiner, *Egyptian Grammar.*
(3) *Pyr.*, 1143.
(4) Grapow, *Die bildlichen Ausdrücke des Aegyptischen*, p. 164.

Il se pourrait que la même association d'idées ait eu lieu pour le mot *ḳnbt :* l'angle d'un édifice peut se comparer à un soutien. Cela ressortira d'autres exemples que nous citerons plus loin.

Dans ce sens, le mot *ḳnbt* peut aussi être rapproché du mot arabe *ganb* ou *rokn* qui signifie «côté, coin»; nous trouvons en effet souvent employée l'expression سراة القوم وأركانهم, *surat el ḳaoum oua arkanehem,* c'est-à-dire «les notables d'un peuple et ses coins, ses piliers».

A l'appui de cette dernière hypothèse, des exemples concluants nous sont fournis, par des textes de la Basse-Égypte à vrai dire, mais dont la valeur ne saurait être contestée. D'après ces exemples signifie *coin* ou *angle* et les membres de la *ḳnbt* siègent à côté des seigneurs :

1. Placer les briquettes en or et pierres précieuses
aux quatre coins du temple. [1]

2. Il a délié le cordeau de fondation (?)
en compagnie de Rsyinb-f,
qui est en travail de l'éternité
établi sur son angle par Khnoum. [2]

3. Réjouissez-vous, ô femmes de Bouto et de Dep;
vous autres *ḳnbt* qui êtes à côté des seigneurs,
venez, voyez Horus à la proue de sa barque. [3]

4. Réjouissez-vous, femmes de *Dd,*
et vous autres *ḳnbt* à côté de Busiris. [4]

(1) Edfou, 2e salle hypostyle, scène de droite, 1er registre.
(2) Rochemonteix, *Edfou*, I, 13, 10.
(3) Naville, *Mythe d'Horus*, pl. VIII.
(4) Naville, *ibid.*

III. — HISTORIQUE DU MOT *ḲNBT.*

DIFFÉRENTES SORTES DE *ḲNBT.*

Comme nous le verrons plus loin, les premiers textes dans lesquels nous trouvons le mot *ḳnbt* datent de la VIe dynastie, c'est-à-dire d'une époque de puissante féodalité. A cette époque les nomarques jouissaient dans leurs nomes, et il en sera ainsi jusqu'à l'avènement de la XIIe dynastie, de toutes les prérogatives royales : ils construisaient des temples dont ils avaient la haute direction.

« Le nomarque n'est plus un homme de la Cour, il vit et meurt dans son nome qu'il aime, qu'il cultive et développe, et ce n'est que rarement qu'il vient près du Roi. Il existe pour lui et pour sa famille des biens de la maison du Prince, des biens de son père dont il hérite et qu'il agrandit de son mieux sur les biens de la Cour [1]. »

Jusqu'ici le premier exemple que nous possédons du mot *ḳnbt* se trouve dans le tombeau de [hiéroglyphes] découvert au mois de février 1928 par M. P. Lacau au nord d'Esna et encore inédit (pilier 2, 4e côté, l. 1). Le nomarque vivant sous le règne de [cartouche] *sic* Pepi II (?) fait venir la [hiéroglyphes] « *ḳnbt* du Directeur du Sud » pour trancher un litige.

Nous possédons un autre exemple du mot *ḳnbt* trouvé sur la pierre de Palerme [2], mais le sens du mot est ici *angle.*

Il nous semble au premier abord que d'après les textes les plus anciens le mot *ḳnbt* désignait un groupe de fonctionnaires ou de notables chargés d'assurer la marche des affaires courantes du nome et de statuer sur les litiges entre particuliers. C'est ainsi que nous trouvons dans les maximes de Ptahhotep les recommandations suivantes :

[1] MORET, *Le Nil et la civilisation égyptienne*, p. 243.
[2] SCHÄFER, *op. cit.*, p. 41; voir p. 6 du présent mémoire.

[hiéroglyphes] Si tu agis comme fils d'un homme de la *ḳnbt*,
[hiéroglyphes] comme un envoyé pour apaiser la foule,
[hiéroglyphes] pèse ta parole,
[hiéroglyphes] [1] ne sois pas partial.

Autres exemples :

1. [hiéroglyphes] Je fais que deux frères s'en aillent contents
[hiéroglyphes] [2] grâce à la décision de la *ḳnbt*.

2. [hiéroglyphes] Sa ville se réjouit en le voyant.
[hiéroglyphes] Il est grand de cœur parmi les nobles.
[hiéroglyphes] [3] Il est le chef de la *ḳnbt* à toute époque.

3. [hiéroglyphes] Car le fils d'un homme qui fera cela [c'est-à-dire commettra un vol ou une injustice],
[hiéroglyphes] son père l'éloignera [*peut-être* l'abandonnera] devant la *ḳnbt*...
[hiéroglyphes] Je n'ai pas pris les biens d'un héritage,
[hiéroglyphes] [4] je suis libre d'accusation devant la *ḳnbt*.

L'importance de cette institution récente ne cesse d'augmenter, à tel point que le Vizir lui-même va maintenant se parer du titre [hiéroglyphes] « Inspecteur de la *ḳnbt* », par exemple [hiéroglyphes], vizir sous le règne de Mentou-ḥotep (XIe dynastie), dans la titulature duquel nous lisons :

[hiéroglyphes] Prince et Vizir inspecteur de la *ḳnbt*,
[hiéroglyphes] [5] celui qui juge les *paat* et les *rḫyt*.

[1] JÉQUIER, *Pap. Prisse*, p. 13, l. 1 et 2 (XIe dyn.).
[2] R. ANTHES, *Die Felsen-Inschriften von Hatnub*, p. 32, l. 5.
[3] GRIFFITH, *Inscr. of Siut and Deir Rifeh*, l. 19-47.
[4] PETRIE, *Abydos*, III, pl. XXII (XIIe dyn.).
[5] COUYAT et MONTET, *Inscriptions du Ouâdi Hammâmât*, p. 80; WEIL, *Die Veziere*, p. 37.

Il n'est pas inutile de signaler que nous voyons ici le Vizir prendre un tel titre.

Dans le proscynème, le titre «puissant dans la *ḳnbt* du temple» semble primer, malgré sa récente apparition, les titres les plus appréciés de l'Ancien Empire :

Le puissant de la *ḳnbt* du temple,
celui dont le Dieu réjouit le cœur
en faisant avancer sa place [c'est-à-dire monter en grade].[1]

Comme nous allons l'étudier ci-après, le terme *ḳnbt* va dorénavant désigner tout Conseil, tout groupement chargé d'affaires publiques ou privées, du haut en bas de l'échelle sociale.

A. — *ḲNBT* DU TEMPLE.

Nous rencontrerons d'abord la *ḳnbt* du temple et nous en verrons la composition :

[2]

Contrat que le prince et le chef des prophètes Hapdefa a fait avec la *ḳnbt* du temple pour que lui soient donnés pain et bière dans le premier mois de la saison Akht, jour 18 de la fête *wag*.

	Liste nominale [de la *ḳnbt*].
(1)	Chef des prophètes [le prince lui-même].
(2)	Héraut (suppléant).
(3)	Chef des Mystères.
(4)	Stoliste (chargé de l'habillement).

[1] Caire, *Cat. gén.*, stèle n° 20318. — [2] Griffith, *op. cit.*, l. 281.

(5)	Directeur du Grenier et atelier.
(6)	Supérieur de la Salle *Wsḫt*.
(7)	Directeur de la maison du *Ka*.
(8)	Scribe du Temple.
(9)	Scribe de l'Autel.
(10)	Lecteur.

D'après les termes de ce contrat, la *ḳnbt* est considérée comme personne morale, puisqu'elle s'engage pour le présent et l'avenir à assumer des charges et à recevoir un usufruit :

Voyez, ces jours (de temple) deviendront le partage
de tous les membres futurs de la *ḳnbt* du temple,
vu que ce sont eux qui me fourniront
ce pain et cette bière qu'ils doivent me donner.[1]

Pour assurer un caractère de perpétuité à cette convention, le prince spécifie bien que la propriété grevée de l'usufruit fait partie de son propre patrimoine, et non de l'apanage inhérent à sa fonction de nomarque :

Voyez, ce sont les biens de la maison de mon père
et non certes les biens de la maison du Nomarque,
car je suis le fils d'un prêtre comme chacun [de vous].[2]

B. — *ḲNBT* DU PRINCE.

Nous ne saurions affirmer que la *ḳnbt* du prince avait des attributions totalement différentes de celles de la *ḳnbt* du temple, c'est-à-dire qu'il existait

[1] Griffith, *op. cit.*, l. 288 et 289. — [2] *Ibid.*, l. 301.

deux *ḳnbt* distinctes, dont l'une dirigeait uniquement les affaires du temple tandis que l'autre s'occupait de la direction administrative et judiciaire des affaires du nome.

On ne peut répondre à cette question sans avoir recours à des textes postérieurs que nous citerons en temps utile.

Pour le moment, nous nous contentons de citer le passage suivant se référant à la *ḳnbt* du prince :

Il fait fleurir son nom jusqu'à l'éternité
et il l'affermit pour toujours dans son tombeau de la nécropole.
Il fait fleurir les noms des membres de sa *ḳnbt*,
en (les) établissant conformément à leurs dignités
(et en faisant d'eux) les établis parmi les gens de sa maison,
après les avoir élevés au-dessus de ses paysans. [1]

C. — *ḲNBT* DE LA MAISON DU ROI : *ḲNBT*

La « *ḳnbt* royale », formée au début du Moyen Empire, était composée d'un corps de courtisans et d'amis du roi, mais les fonctions de cette assemblée étaient indéterminées.

Les gens de la « *ḳnbt* royale » accompagnaient parfois le roi dans les grandes cérémonies, telles que l'investiture d'un prince ou d'un vizir, ou à l'occasion de félicitations accordées à un envoyé ayant mené à bonne fin la mission qui lui avait été confiée.

Voici quelques exemples se rapportant à ces cérémonies.

---

[1] *Beni Hasan*, t. I, pl. XXV, l. 4.

1. — FÉLICITATIONS.

Le chef de la barque « Nter ḥotpou » reçoit des félicitations royales après avoir accompli sa mission dans les carrières de Ḥatnoub; il s'exprime en ces termes :

La *ḳnbt* de la maison royale s'en réjouissait [*ou* se réjouissait par rapport à moi]
à cause de la grandeur de l'amour de mon maître. [1]

Dans l'inscription de Beni Hassan que nous avons citée plus haut, le prince s'exprime ainsi : « [Je fus placé à la tête de ceux qui étaient placés avant moi] »

lorsque la *ḳnbt* du palais fut réunie.
Jamais pareille chose n'a été faite aux serviteurs d'autrefois
par leur maître.....
Des félicitations me vinrent de ses courtisans. [2]

Parfois le nom de la *ḳnbt* se substitue à celui de la *ḳnbt* royale :

Je lui ai apporté ces présents.
Alors le Roi me loua
par-devant la *ḳnbt* de la terre entière
et je fus désigné [pour faire partie de sa suite] comme suivant. [3]

2. — INVESTITURE.

L'investiture du vizir ou du prince se faisait par le roi en présence de la *ḳnbt* :

Règlements donnés au Vizir [Rekhmara].

---

[1] MÖLLER, *Paläogr.*, t. I, pl. III (XIe dyn.).
[2] Pour le sens du mot exprimant le nom de l'agent, voir GARDINER, *Egypt. Gramm.*, § 167, 3.
[3] GOLÉNISCHEFF, *Conte du Naufragé*, p. 10, l. 3 (XIIe dyn.).

Les membres de la *ḳnbt* sont amenés à la salle *Wkha*
pour la présentation du Vizir [Rekhmara]
à l'occasion de sa nouvelle nomination. [1]

D. — *ḲNBT* DE DISTRICT.

A côté de la *ḳnbt* du temple et de celle du roi nous trouvons encore une *ḳnbt* de district mentionnée dans les papyrus de Kahoun, [2].

Cette *ḳnbt* a dû exister dès le commencement du Nouvel Empire, car nous la rencontrons dans un papyrus de Kahoun [3]. Elle était composée de fonctionnaires chargés de l'administration du territoire et notamment du service des canaux :

[4]

C'est lui qui envoie les *ḳnbitjw* du district pour faire les «bras d'eau» (canaux) dans la terre entière.

C'est lui qui fait venir les membres de la *ḳnbt* de district.
Car c'est lui qui les envoie (les fonctionnaires de la *ḳnbt* de district) pour qu'ils lui communiquent ce qui concerne leurs affaires villageoises.
Tout inventaire (ou testament) lui est apporté, c'est lui qui le scelle. [5]

E. — *ḲNBT* DE VILLE.

Il existait encore une autre catégorie de *ḳnbt*. Nous voulons parler de toutes les *ḳnbt* qui se trouvaient dans les grandes villes de la Haute et de la Basse-

(1) *Rekhmara* (SETHE, *Urk.*, IV, 1086).
(2) Pl. II, l. 22 (XIIe et XIIIe dyn.). Il s'agit d'un fonctionnaire qu'on appelle *imj sꜣ n ḳnbt n w*
(3) Voir les mentions très brèves du Papyrus Kahun II, l. 11 et 12; GARSTANG, *El Araba*, pl. IV.
(4) *Rekhmara* (*Urk.*, IV, p. 1113).
(5) *Urk.*, IV, p. 1111.

Égypte, qui sont mentionnées dans les textes par le seul mot *ḳnbt* sans qualificatif. Elles jouaient dans ces villes le double rôle de Conseil et de tribunal de première instance.

L'inscription de Rekhmara nous donne une liste de *ḳnbt* dont voici la nomenclature [1] : Éléphantine, Ombos, Nekhen, Esna, Hermonthis, Coptos, Denderah, Abydos, Assiout. En échange des avantages qu'elles retiraient de leur fonction, les *ḳnbt* payaient à la Couronne des redevances en or, en argent, en lin ou en bœufs [2].

Aux *ḳnbt* de ces différentes villes il faut ajouter celles de Memphis et d'Héliopolis, citées dans l'inscription de Mes [3].

Comme la *ḳnbt* du temple, la *ḳnbt* de la ville était présidée par le nomarque assisté de prophètes, de prêtres et de scribes, ainsi que nous l'apprend le décret d'Horemheb cité plus loin.

Il semble que jusqu'au règne de Thotmès III, la *ḳnbt* ait joué le rôle d'un tribunal provincial de première instance. La haute justice était rendue par le vizir ainsi que l'atteste le passage suivant, où le mot *ḳnbt* n'est pas mentionné :

Siège pour écouter la plainte dans la salle *Wkha* du Vizir,
par le Prince directeur des Six Grandes Maisons,
pour satisfaire la terre entière. [4]

Tandis que Thotmès III, trop absorbé par les guerres extérieures, s'était contenté d'assujettir ces *ḳnbt* de province à des redevances diverses, Horemheb alla plus loin dans sa tentative d'absorption des *ḳnbt* provinciales. Après avoir supprimé en effet les redevances, il réduisit les membres de la *ḳnbt* au rôle de fonctionnaires royaux et veilla à ce qu'ils observassent une stricte impartialité, réprimant sévèrement toute tentative de partialité et de vénalité,

(1) NEWBERRY, *Rekhmara*, pl. VI.
(2) BREASTED, *Anc. Rec.*, t. II, p. 283 et suiv.
(3) MORET, *Procès de famille* (*Ä. Z.*, XLI, 1903, p. 29); GARDINER, *The Inscription of Mes*, p. 92.
(4) NEWBERRY, *Rekhmara*, pl. IV; *Urk.*, IV, p. 1118.

ainsi que le prouvent les deux textes suivants empruntés au décret d'Horemheb [1] :

1. Ma Majesté ayant tourné le dos [renoncé]
pour ne pas laisser exécuter un payement quelconque
par les *ḳnbt* du Sud et du Nord.

2. Quant à tout prince, tout prophète
au sujet duquel il sera dit
qu'il siège (?) pour rendre justice
à l'intérieur de cette *ḳnbt*
et qui fera tort à la Justice en elle [la *ḳnbt*],
cela devient pour lui faute capitale.

Sous le Nouvel Empire l'institution de la *ḳnbt* se propagera dans tous les rouages de la vie civile égyptienne et nous constaterons un nouveau type tel que la ou , *ḳnbt* et *ḳnbt* .

Avant d'aborder l'étude de ces nouvelles *ḳnbt,* on nous permettra de revenir sur la composition de la *ḳnbt* du temple, de la *ḳnbt* du prince et de la *ḳnbt* royale, car les textes qui jusqu'ici nous manquaient deviennent fréquents à partir du Nouvel Empire et vont nous permettre d'élucider cette question que nous avions dû jusqu'ici laisser en suspens.

En ce qui concerne la composition de la *ḳnbt* provinciale, voici ce que nous dit le décret d'Horemheb, texte collationné au *Dictionnaire* de Berlin, rubrique :

Ce sont les prophètes des temples,
les princes de l'intérieur de ce pays
avec les prêtres des Dieux,

[1] *Rec. de trav.*, VI, p. 41. Collationné par Sethe et Gardiner, pour le *Dictionnaire* de Berlin, rubrique *ḳnbt rsy mḥjt.*

qui forment toute *ḳnbt*
conformément à notre désir
pour juger tous les citoyens.

On est tenté de croire, d'après ce texte, que la *ḳnbt* de ville, sous Horemheb, ressemble en tous points à la *ḳnbt* du temple d'Assiout; il n'y aurait alors qu'une seule *ḳnbt* qui siégerait dans le temple et serait compétente en matière religieuse et civile. On ne saurait l'affirmer, cependant, car sous la XXI[e] dynastie, nous voyons le mariage d'un prêtre enregistré d'abord au temple, puis à la *ḳnbt ȧat.* Il fallait donc une assemblée (?) laïque pour donner un caractère légal aux actes matrimoniaux. Notre exemple est tiré du *Journal of Egyptian Archaeology,* XIII (1927), p. 33 et pl. XV, l. 2 :

Le Vizir fait connaître [*litt.* : donne au visage, met en tête]
au prêtre et écrivain comptable Ptahemheb
de la *ḳnbt* du Temple,
à savoir que cet arrangement que j'ai fait soit établi
sur le rôle des comptes
du temple Maa-wser-Re mry-Amon.
On a fait ainsi pour la grande *ḳnbt* de la ville
en présence de nombreux témoins.

D'après les textes de la XX[e] dynastie, qui apportent aussi quelque lumière sur la qualité des membres de la *ḳnbt,* il semble que la qualité des fonctionnaires variait avec la nature de la cause et la qualité des gens en litige. C'est pour cela sans doute qu'on désigne souvent la *ḳnbt* sous cette rubrique «*ḳnbt* de ce jour» :

[Dans] la salle de jugement de Pharaon V. S. F.

à côté de Satisfait-au-sujet-de-la-Vérité
et de la grande porte de Ramsès II,
ḳnbt de ce jour.[1]

Ailleurs un chef d'ouvriers de la nécropole royale Hay vient déposer devant une *ḳnbt* composée d'un autre chef d'ouvriers assisté par des collègues ouvriers :

L'an 5, troisième mois de [*šmw*]. *Ḳnbt* [de] ce jour-là.
Le chef d'ouvriers Hay est venu par-devant la *ḳnbt*
avec [les autres ouvriers]
en présence des *Sarou* de la *ḳnbt*
[qui sont] le chef d'ouvriers Pa-neb.....
et la corporation tout entière.
Alors la *ḳnbt* leur dit :
dites-nous ce que vous avez entendu.....
On leur a donné cent coups de bâton.[2]

Tantôt l'élément laïque est prédominant dans la composition de la *ḳnbt*, tantôt l'élément ecclésiastique l'emporte.

Sous Horemheb, par exemple, l'élément ecclésiastique est inexistant, tandis que l'élément militaire est prépondérant sur la liste incomplète des neuf membres que nous possédons dans l'affaire Mes; par contre, dans l'affaire de violation de tombe jugée sous Ramsès IX (Pap. Abbott), c'est l'élément ecclésiastique qui domine.

---

(1) Protocole de Ramsès II. Berlin 3047, cité par Spiegelberg.
(2) Ostracon n° 49887 du Caire : Černý, *Ostraca hiératiques inédits...*, dans *Ann. du Serv. des Antiq.*, t. XXVII, p. 201.

Parfois les membres de la *ḳnbt* sont désignés sous le nom de « Trente *Sarou* », terme archaïque qui nous rappelle les « Trente Grands du Sud » qu'on trouve au Moyen Empire et dont parle Diodore de Sicile.

Exemple : Pap. d'Amenemope, chap. XIX, l. 8-9 et 14-18[1] :

N'entre pas à la *ḳnbt* par-devant un *Sar*
en falsifiant tes paroles.....
Dis la vérité devant le *Sar*.....
qui exposera ton cas à l'intérieur
et devant les Trente *Sarw-ḫnw*.

En ce qui concerne la *ḳnbt* royale, les textes deviennent de plus en plus rares; cependant nous savons par plusieurs textes que le Vizir, sous le Nouvel Empire, présidait en personne les séances de la *ḳnbt n nwt*.

En province ce sont les nomarques et les prêtres qui en assument la direction, mais on ne trouve alors aucun emploi défini pour les membres de la *ḳnbt* royale. Les textes en parlent dans des termes aussi solennels que vagues, et leur rôle semble surtout honorifique. Ils font partie d'un conseil ambulant du palais qui s'occupe de tout et de rien. Nous verrons par exemple qu'ils viennent saluer le Roi tous les matins et qu'on les dépêche pour statuer sur un cas de maladie grave :

1. Ils sortirent [les gens de la *ḳnbt*] après avoir salué [le roi]
selon leur habitude quotidienne.
Alors le roi, V. S. F., dit au chancelier qui était à côté de lui :
« Amenez-moi vite la *ḳnbt* de la Cour
qui est sortie d'ici pour tenir conseil de ce jour ».[2]

---

(1) Griffith, *Journ. of Egypt. Archæol.*, t. XII (1926), p. 217; Lange, *Das Weisheitsbuch des Amenemope*, p. 101.
(2) Pap. Pétersbourg n° 1116 B, XVIIIe dynastie; Erman, *Aegypt. Litteratur*, p. 152.

2. [Puisque] un mal s'est mêlé à ses membres,
que Ta Majesté envoie les savants pour la voir.
Alors Sa Majesté dit :
« Qu'on m'amène les ouvriers de la maison de vie
et les membres de la *ḳnbt* de la Cour ». [1]

F. — *ḲNBT ÅAT* OU *ḲNBT N NWT* .

Comme nous l'avons indiqué, la *ḳnbt n nwt* ou *ḳnbt åat* existait dans les capitales politiques et religieuses : Thèbes, Memphis, Héliopolis, où elle était généralement présidée par le vizir, sauf bien entendu dans le cas de haute trahison où le vizir était lui-même inculpé. En pareille circonstance on voit le roi en personne arrêter la composition du tribunal [2] :

J'ai donné l'ordre (ou j'ai chargé) [3].......
Quant aux paroles que ces hommes avaient dites,
jugez-les vite,
je ne les connais pas.

La grande *ḳnbt* remplissait le rôle d'une Cour d'Appel ou d'une haute Cour; elle se réunissait dans une salle *Aryt* ou dans la Cour d'Amon.

Pour *ḳnbt* = Cour d'Appel, voir le papyrus de Bologne 1086, I, 17-18, cité par Spiegelberg, *op. cit.*, p. 38. Il s'agit de la restitution d'un esclave sy-

[1] Stèle de Bentresh : E. de Rougé, *Étude sur une stèle égypt. appartenant à la Biblioth. Impériale*, l. 12 et suiv.

[2] Nous savons que le Vizir présidait la *ḳnbt åat* qui jugeait le procès de Mes et celle des papyrus Abbott et Meyer.

[3] Nous savons par ailleurs que le Roi avait désigné le chef de la Maison Blanche pour présider la *ḳnbt*, parce que le Vizir était inculpé (pap. judiciaire de Turin, col. 11, l. 9).

rien dont le maître a épuisé toutes les démarches auprès de l'autorité administrative et qui s'adresse finalement à la *ḳnbt åat* :

Pour que je plaide [parle] avec lui
devant la *ḳnbt åat*.

Voir aussi le procès de famille, publié par Moret, *Ä. Z.*, XXXIX, p. 29 et par Gardiner, *Untersuchungen*, IV, p. 132, l. 13 :

Alors j'ai adressé une plainte [1] au vizir à Héliopolis,
qui m'a fait déposer avec *Nb-nfrt*
par-devant lui et en présence de la *ḳnbt åat*.

Le plaignant s'est adressé ici à la *ḳnbt åat* pour reviser un jugement déjà rendu par la *ḳnbt* de Memphis.

Souvent la *ḳnbt åat* déléguait un de ses fonctionnaires soit pour enquêter, soit pour signifier un jugement, soit pour procéder à la mise en possession :

Et l'on fit venir le prêtre de la litière Aïny,
qui était un *Sar* de la *ḳnbt åat*,
et on donna le champ
en présence des notables de la ville. [2]

Le rôle de la *ḳnbt åat* comme tribunal supérieur ressort du Papyrus judiciaire de Turin, du Papyrus Meyer et du Papyrus Abbott; mais il arrive que les mots *ḳnbt åat* soient remplacés purement et simplement par les mots *Sar åajw*. Exemple : Pap. Meyer, pl. III, l. 24; pl. V, l. 13; pl. VIII, l. 4.

[1] Le mot se traduit généralement par « rapporter » ou « faire un rapport » (*stèle de Pi-ankhi*, l. 23), mais ce mot peut avoir aussi comme sens « porter plainte » ou « assigner » (Spiegelberg, *Ä. Z.*, LXIII, p. 110) : (*sic*) « je l'ai assigné quatre fois par-devant la *ḳnbt* ».

[2] Gardiner, *Inscription of Mes*, p. 48, l. 20.

Dans le *Conte des Deux Frères* le roi [1] fait venir les *Sar âajw* pour juger sa femme et ceux-ci répondent oui ([hiéroglyphes]) pour ratifier un jugement que nous ignorons, mais qui devait être d'une sévérité excessive.

La comparution ([hiéroglyphes] [2]) et la procédure étaient fort simples. Toute plainte devait être adressée par écrit au vizir; celui-ci envoyait alors sur les lieux, pour enquêter, un messager qui rédigeait un rapport; après quoi les parties étaient convoquées dans un délai qui variait entre quatre et soixante jours pour déposer ou plaider contradictoirement ([hiéroglyphes], inscription de Mes) eux et leurs témoins ([hiéroglyphes] [3] ou bien [hiéroglyphes] ou [hiéroglyphes] [4]).

La prestation du serment était exigée : [hiéroglyphes].

Lorsque la *ḳnbt* siégeait comme Cour d'Assises, les accusés étaient bâtonnés après la prestation du serment. Les peines appliquées semblent avoir été l'ablation du nez ou de l'oreille, le bannissement dans le pays de Koush, l'envoi dans une carrière, ou la peine capitale :

[hiéroglyphes]	On lui appliqua la peine capitale [*lire* : les grands châtiments de mort]
[hiéroglyphes] [5]	que les Dieux décrètent à ce sujet.

Les exemples suivants prouvent que le résultat de l'enquête et le jugement sont communiqués au roi avant l'exécution; par conséquent le jugement doit être ratifié par la Cour :

[hiéroglyphes]	L'examen et les propositions [peines proposées] furent mis par écrit
[hiéroglyphes]	et furent envoyés au Pharaon V. S. F.
[hiéroglyphes] ..... [6]	par le Vizir, [l'officier, le rapporteur et le prince de la ville].

[1] *Conte des Deux Frères*, l. 4.
[2] Voir pap. Bologne 1086, ou bien [hiéroglyphes].
[3] Voir pap. Berlin, *Ä. Z.*, LXI, p. 71.
[4] Sethe, *Ä. Z.*, LXI, p. 71, l. 4.
[5] Newberry, *The Amherst Papyri*, p. 20, l. 7.
[6] Newberry, *op. cit.*, p. 26, l. 9.

Dans le papyrus Abbott nous rencontrons le même passage : [hiéroglyphes] [1].

Il semble qu'on a parfaitement compris les bienfaits d'un pouvoir judiciaire indépendant et de lois bien observées. Cela ressort des recommandations royales au tribunal siégeant. Cependant dans la pratique la justice laissait beaucoup à désirer et était trop souvent vénale. Exemples :

1. [hiéroglyphes]	Lorsque je m'étais présenté (dit le roi Horemheb) devant la *ḳnbt*
[hiéroglyphes]	[la loi] était établie.
[hiéroglyphes]	Je n'ai pas changé [fait revenir] les décisions.
[hiéroglyphes]	J'étais silencieux vis-à-vis de l'affaire
[hiéroglyphes] [2]	pour causer la joie et l'allégresse.
2. [hiéroglyphes]	Ô Amon! prête ton oreille
[hiéroglyphes]	à un délaissé qui [se trouve] par-devant la *ḳnbt*,
[hiéroglyphes]	à celui qui est faible tandis que son adversaire est fort.
[hiéroglyphes]	La *ḳnbt* l'oppresse :
[hiéroglyphes]	[il faut] de l'argent pour les scribes des comptes,
[hiéroglyphes] [3]	de l'étoffe pour les employés.

G. — *ḲNBT SḎMJOU* [hiéroglyphes] ET *ḲNBT PA ḤR* [hiéroglyphes].

Une nouvelle *ḳnbt*, la *ḳnbt sḏmjou* ou *pa ḥr* (des auditeurs), nous est révélée par les textes de la XVIIIe dynastie. A cette époque elle apparaît comme un Conseil local de bien moindre importance que la *ḳnbt* des villes. Les contractants font devant cette institution, comme ils faisaient jadis devant la *ḏ3ḏ3t* des

[1] *Pap. Abbott*, pl. V, l. 18.
[2] Max Müller, *Ä. Z.*, XXVI, 1888, p. 70-94.
[3] Pap. Anastasi II, p. viii, l. 5-7.

villes funéraires des Pyramides, leurs déclarations et la prestation des serments en usage.

Dans un papyrus de Gourob (Griffith, *Pap. Gurob*, pl. XXXIX, l. 5-10), une des parties prête serment en déclarant que le paiement a été effectué. Voici ce que nous dit le texte au sujet de cette institution :

Elle fit ce serment
en présence de la *ḳnbt* des auditeurs de la maison d'Osiris.
Liste de leurs noms.
Le prêtre *Taïj*.
Le prêtre *Kha*.
Le prêtre *Khaout*.
Le prêtre *Ouah*.
Le prêtre *Ra*
et les gens de cette ville.

Les membres de la *ḳnbt sḏmjou* sont avisés, comme les autres fonctionnaires, lorsqu'il s'agit d'une communication officielle. Cela ressort d'un décret de Séti Ier rendu à Nauri [1] pour établir une fondation pieuse faite au profit du temple et qui est ainsi libellé :

Décret adressé en ce jour
au vizir, aux *Sarw*, aux courtisans,
à la *ḳnbt* des auditeurs,
au vice-roi de Kush, aux chefs des troupes étrangères,
aux princes [nomarques].

Cela nous rappelle le libellé du décret de Coptos.

[1] Griffith, *Journ. of Egypt. Archæol.*, t. XIII (1927), pl. XI, l. 29.

Dans le même décret, l. 108, Séti Ier, faisant allusion à la compétence des tribunaux, spécifie bien que la peine ne peut être appliquée par l'officier que lorsque le défendeur a épuisé tout recours : [1] «car je désire qu'il soit repoussé [2] [dans le sens «être débouté»] devant toute *ḳnbt* de ville dans laquelle ils passent».

Un autre procès sous Thotmès IV, au sujet du recouvrement des impôts perçus au profit du sanctuaire d'Hathor, fut plaidé par-devant la *ḳnbt* des auditeurs. Comme l'accusé était un haut fonctionnaire, , la *ḳnbt* des auditeurs était composée de deux vizirs et d'autres hauts fonctionnaires. L'accusé fut déclaré coupable; on lui donna cent coups : [3].

La composition de la *ḳnbt* des auditeurs était essentiellement variable. Ainsi sous Séti Ier un ouvrier accusé de vol dans la nécropole royale fut cité devant une *ḳnbt-sḏmjou* présidée par le chef des ouvriers :

pour vérifier les objets confiés à Hwj
qui est avec Takhaj.
Alors Hwj se présenta devant la *ḳnbt* des auditeurs.
On lui administra cent coups
en présence du chef des ouvriers Hay
et Nekhemmet et Hori Nefer.
Alors il déclara :
[4] «Nous n'avons rien vu de Hwj».

[1] Griffith, *Journ. of Egypt. Archæol.*, t. XIII (1927), p. 202, pl. XI, l. 108.

[2] Le mot a comme sens général «repousser, aller contre» (voir Erman-Grapow, *Wörterbuch der aegypt. Sprache*, IV, p. 504), mais ce mot est souvent employé dans les procès-verbaux des procès et il a un sens juridique qui équivaut à l'expression «débouter quelqu'un de sa demande». Exemple : «ce travailleur a raison, j'étais débouté pour lui [en sa faveur] avec justice» (*Ä. Z.*, LXIII, p. 110; voir aussi *Urk.*, IV, p. 971, l. 17).

[3] Spiegelberg, *Ein Gerechtsprotokol aus der Zeit Thotmosis IV*, dans *Ä. Z.*, LXIII, p. 106 et suiv.

[4] Černý, Ostracon inédit du Musée du Caire, numéro provisoire 7.

Il est à remarquer qu'une cause semblable à celle que nous venons de mentionner a été jugée par une *ḳnbt pa ḥr* présidée par le chef des ouvriers :

An 12, 4ᵉ mois de la saison *prjt*.
En ce jour Amenemânit alla,
en compagnie de l'ouvrier Khnummes,
à la *ḳnbt* de la nécropole
par-devant le chef des ouvriers Hay
et le chef des ouvriers Nekhemmet
ainsi que l'écrivain Paser.
Alors l'ouvrier Khnummes fut trouvé fautif.
On lui déféra le serment. [1]

Ainsi dans ces deux cas nous remarquons la présence de deux chefs d'ouvriers : l'un est peut-être le chef de la rive gauche du Nil et l'autre celui de la rive droite [2].

Parfois la *ḳnbt* des auditeurs était composée de deux chefs d'ouvriers et d'un ..., ou bien d'un seul chef d'ouvriers et d'un scribe [3].

Sans pouvoir affirmer que la compétence de la *ḳnbt* des auditeurs était absolument limitée aux affaires de moindre importance, nous pouvons dire que cette même *ḳnbt* était un tribunal local qui statuait seulement dans les affaires civiles et au correctionnel.

(1) Černý, Ostracon inédit du Musée du Caire, époque Séti Iᵉʳ, numéro provisoire 7.
(2) Voir à ce sujet Černý, *Ann. du Serv. des Antiq.*, XXVII, p. 204.
(3) Pap. Berlin 10496 (publié par Erman, *Sitzungsber. der Berliner Akad., Phil.-hist. Kl.*, 1910), verso, 8 et 14.

IV. — CONFUSION DES TERMES *D͟ꜣD͟ꜣT* ET *ḲNBT*.

Depuis la XVIIIᵉ dynastie on commence à voir que les deux termes *d͟ꜣd͟ꜣt* et *ḳnbt* sont devenus en quelque sorte équivalents, et sont employés l'un ou l'autre pour signifier un tribunal divin, ou un Conseil.

Dans certains cas même, on croit voir que la *ḳnbt* forme un Conseil qui siège au même titre que la *d͟ꜣd͟ꜣt*, ou bien un Conseil dans la *d͟ꜣd͟ꜣt* même. C'est ainsi, par exemple, que le Vizir de Thoutmosis III Rekhmyré adresse sa prière aux deux assemblées divines *d͟ꜣd͟ꜣt* et *ḳnbt*.

(1)

Que vos cœurs soient prospères, car vous savez, ô vous, *d͟ꜣd͟ꜣt* [qui jugez les faiblesses]. Grande et noble *ḳnbt* du passé..... [mais dans la tombe salut à vous, camarades, écoutez tous, me voici parmi vous].

Nous trouvons, d'autre part, les exemples suivants :

1. (Temple de Séti Iᵉʳ : Champollion, *Not. descr.*, I, p. 701).
   (exemple cité ci-dessus, p. 27 et 33).

2. Lorsqu'il est entré auprès de la *ḳnbt* il est sorti justifié.
   Il est justifié par-devant la *d͟ꜣd͟ꜣt*. (2)

3. *D͟ꜣd͟ꜣt* d'Osiris,
   ḳnbt d'Ounnefer (Osiris).

4. Exalte mon offrande sur la terre.
   Fais que les *ꜣḫw* soient beaux pour moi
   par-devant la *ḳnbt* de la *d͟ꜣd͟ꜣt*.

(1) Voir le commentaire de Rekhmara par Gardiner, *Ä. Z.*, LX, p. 71.
(2) Lepsius, *Todtenbuch*, chap. 163, l. 18, 19, et Naville, *Todtenbuch*, pl. 127 *a*, l. 14, 15.

5. Parole à dire : Je fais que tu triomphes au jour du jugement devant les grands entendeurs.[1]

Ce dernier passage est à comparer avec les exemples cités plus haut à propos des membres de la *ḳnbt* qui sont appelés *sḏmjou* «les entendeurs» (p. 30 et 31). Comparer aussi avec *Pyr.*, 374 où les *s3rw* ont le rôle d'écouter dans la *ḏ3ḏ3t*.

Cette confusion de la *ḏ3ḏ3t* et de la *ḳnbt* dans la littérature religieuse nous autorise à envisager l'hypothèse d'une substitution de la *ḳnbt* à la *ḏ3ḏ3t* ancienne; mais pour bien saisir jusqu'à quel point cette substitution a pu s'opérer, nous devons passer rapidement en revue les différentes phases que la *ḏ3ḏ3t* et la *ḳnbt* ont traversées.

Ḏ3ḏ3t. — Dans les textes civils, voici ce que nous trouvons au sujet de la *ḏ3ḏ3t* de la Ire à la XIIe dynastie.

I. — *Ḏ3ḏ3t* royale, chargée de tous les jugements ou des pétitions :

..... (Mariette, *Mastabas*, p. 109).

(*Urk.*, I, p. 47) «chef des écritures pour les gens qui font des pétitions dans la Grande *ḏ3ḏ3t*».

II. — *Ḏ3ḏ3t* des villes funéraires des pyramides, chargée de l'administration des biens du culte et de l'enregistrement des actes de vente :

(Mariette, *Mastabas*, p. 138) «Enregistrement des offrandes par la *ḏ3ḏ3t* au bureau du domaine».

Un acte de vente .... a été enregistré (voir Sottas, *op. cit.*).

III. — *Ḏ3ḏ3t* employée dans le sens de bureau, composée de scribes ou d'autres employés; voir *Beni Hasan*, I, pl. 30 (le est suivi de trois scribes) et *ibid.*, pl. 17 : (*Kahun*, pl. XXVI). Cette liste se compose d'un cuisinier, d'un scribe, d'un porteur de sceau et d'un intendant.

[1] Philæ, photographie 199 (*Dictionnaire* de Berlin).

IV. — *Ḏ3ḏ3t* de l'eau, dont les attributions ne sont pas nettement définies, étant donné le sens allégorique du mot dans les textes où nous le rencontrons.

Que les *ḏ3ḏ3t* qui président sur le *nw* donnent vie et force à ton nez.[1]

Voir aussi la Stèle de Silsileh, l. 2, où il est question de la «l'Ennéade divine qui est dans le *nw*».

Ḳnbt. — A partir de la Xe dynastie et jusqu'au Nouvel Empire, voici dans quelles conditions nous rencontrons la *ḳnbt*.

I. — Une *ḳnbt* du Temple semblable à la *ḏ3ḏ3t* des villes funéraires, ou à la *ḏ3ḏ3t* du *Pr-ḏt*, chargée de diriger le Temple et d'administrer les biens du culte. Voir *supra*, p. 16 et 30.

II. — *Ḳnbt* royale, jouant le rôle d'un Conseil intime du roi, p. 19 et 20.

III. — *Ḳnbt* du district, chargée de recueillir les dépositions des témoins ou des contractants et d'enregistrer les contrats de vente. Cette *ḳnbt* surveillait aussi les travaux que nécessitait l'eau pendant l'inondation. Ces deux fonctions constituent déjà un témoignage flagrant de substitution de la *ḳnbt* à la *ḏ3ḏ3t* et de l'empiétement de la première sur la dernière. Voici des exemples :

1. Le vendeur déclare avoir touché le prix après avoir prêté serment devant la *ḳnbt* (ci-dessus, p. 30) : [2].

2. Le vizir envoie la *ḳnbt* du *w* pour faire des travaux de canaux : [3].

IV. — *Ḳnbt* comme tribunal local (ci-dessus, p. 15 et 30).

V. — *Ḳnbt* des ouvriers de la nécropole (p. 30).

VI. — *Ḳnbt* ʿ3t, Haute Cour ou Cour d'Appel (p. 27).

[1] *Sinuhe*, édit. Maspero, p. 17, l. 10.
[2] *Kahun, Gurob and Hawara*, pl. XXXIX, l. 5 à 10.
[3] *Urk.*, IV, p. 1113.

Ces différentes attributions ont été conservées jusqu'à la Basse Époque. La plupart des contrats démotiques sont, en effet, passés par-devant la *ḳnbt* (voir Griffith, *Cat. of the Demotic Papyri Rylands Library*, vol. III, p. 204 et suiv.).

Qu'est devenue la *ḏ3ḏ3t* durant cette période? Déjà à la fin de l'Ancien Empire son rôle de tribunal avait disparu, les fonctions administratives étaient assurées par les *S3rou* et la fonction judiciaire était assumée par les « Six Grandes Maisons ». C'est seulement sous la XVII[e] dynastie que nous voyons reparaître la *ḏ3ḏ3t* du roi. A cette époque le Nord de l'Égypte fut envahi par les Asiatiques et le reste du pays était aux mains de plusieurs roitelets. Un de ces rois (voir la tablette Carnarvon) a convoqué sa *ḏ3ḏ3t* pour la consulter au sujet d'une guerre qu'il veut entreprendre contre les envahisseurs.

Sous Thoutmosis III le mot *ḏ3ḏ3t* avait conservé le sens de « bureau ». Nous trouvons la Grande *ḏ3ḏ3t* ou Bureau Central chargé de communiquer le relevé des impôts au vizir. Exemple : le vizir (1).

Parfois la *ḏ3ḏ3t* conservait une sorte de cadastre destiné à éclairer le tribunal en cas de différends entre propriétaires fonciers : (2).

A part ces textes, nous ne rencontrons plus rien, à notre connaissance, au sujet de la *ḏ3ḏ3t*.

Dans les textes religieux seulement il est fait allusion à la *ḏ3ḏ3t* agissant comme assemblée ou comme tribunal divins.

Dans la dernière moitié de la XVIII[e] dynastie le roi s'exprime généralement ainsi en parlant de son Conseil ou de ses intimes : « Les grands qui sont à côté de lui » (voir *Stèle du Collier*, l. 1), ou « le Grand *Sar* » (voir *Conte des Deux Frères*, XIX, l. 3).

En résumé, parmi la centaine d'exemples que nous avons recueillis dans le *Dictionnaire* de Berlin sur la *ḏ3ḏ3t* du Nouvel Empire et de la Basse Époque, nous n'avons pas trouvé un seul texte nous indiquant un rôle défini de la *ḏ3ḏ3t* dans la vie civile. Il s'agit généralement de citations allégoriques relatant soit le couronnement divin du roi, soit la réunion d'un conseil de dieux légiférant sur les statuts de la vie égyptienne.

---

(1) *Urk.*, IV, p. 1114. — (2) *Ibid.*, p. 1110; voir aussi p. 1111, l. 20.

CONCLUSION.

Nous avons pu constater, au cours de cette étude, que la question de l'origine de la *ḳnbt* n'a pu encore être élucidée faute de textes. La *ḳnbt* est-elle née sous le régime féodal, ou doit-elle son existence à la royauté avant de fleurir à l'époque féodale? Nous préférons laisser cette question en suspens, bien que nous penchions pour la première hypothèse.

Notre étude nous a cependant révélé que la *ḳnbt* s'est développée pendant l'époque féodale, dans l'entourage des princes et des nomarques. Ce mot s'appliquait aux « gens » de la maison ou à l'ensemble de fonctionnaires chargés de la direction du temple, du nome. Le terme « état-major » ou « staff » paraît convenir à merveille pour exprimer le sens du mot *ḳnbt*. A ce rôle administratif il faut ajouter des attributions judiciaires, car la *ḳnbt* formait aussi un tribunal.

Le sens original du déterminatif ┌ du mot *ḳnbt* se traduit par « angle ». Les membres d'une *ḳnbt* désignent vraisemblablement les gens qui se réunissent dans une salle rectangulaire. Par extension, les « gens de l'angle » forment le soutien d'une société, comme les angles (les *rokn*) de l'édifice assurent l'équilibre de la construction. Le mot *ḳnb* peut être aussi utilement comparé au mot sémitique *ganb* qui signifie « côté » : les gens de la *ḳnbt* siégeaient, en effet, à côté de leur chef.

Consécutivement aux *ḳnbt* de provinces dont nous avons signalé l'existence, le roi s'est adjoint une *ḳnbt* semblable à peu de chose près à celle du nomarque, et c'est peut-être cette *ḳnbt* royale qui sous la XII[e] dynastie est placée sous l'autorité du vizir. Celui-ci prend en effet un nouveau titre « Inspecteur de la *ḳnbt* »; cette nouvelle fonction du vizir traduit l'esprit de « centralisation » qui caractérise la XII[e] dynastie. La *ḳnbt* était déjà répandue dans les districts où ses fonctionnaires dépendaient directement du roi.

Sous Thotmès III les *ḳnbt* de la Haute-Égypte jouaient le rôle d'un tribunal de première instance, la Haute Cour demeurant encore désignée par le terme « les Six Grandes Maisons »; mais sous Horemheb les membres de la *ḳnbt* furent assimilés aux fonctionnaires royaux.

La *ḳnbt* locale était présidée par le nomarque, tandis que la *ḳnbt* « *dat* » était présidée par le vizir.

Ainsi le mot *ḳnbt* désigne simultanément : un conseil, un tribunal de première instance, une Haute Cour; son sens s'est élargi et a suivi la même évolution que celle que nous avons constatée au début de cette étude pour l'autre assemblée d'origine plus ancienne, la *ḏ3ḏ3t*.

Nous avons pu constater, dans la première partie de notre étude, que la *ḏ3ḏ3t*, et la *ḳnbt* forment un corps de fonctionnaires, un conseil dont les membres portent le nom de *Sarou*. Leur introduction dans le régime social est due aux mêmes causes pour les deux assemblées.

Les deux termes *ḏ3ḏ3t* et *ḳnbt* sont pratiquement équivalents et désignent le même organe à tous les degrés de la hiérarchie de l'organisation sociale. Mais *ḏ3ḏ3t* est le terme de l'Ancien Empire, tandis que *ḳnbt* apparaît seulement à partir de la VIe dynastie et tend à rejeter le terme ancien dans l'oubli.

Quelle est la cause de cette substitution? Peut-être arrive-t-on à apercevoir que de très bonne heure l'assemblée *ḏ3ḏ3t* ayant été transposée chez les dieux sur un plan mythologique, tout en restant d'ailleurs une assemblée humaine réelle, il en résulte le besoin d'un autre terme spécial pour désigner l'assemblée humaine exclusivement; ainsi aurait pris naissance le terme *ḳnbt*.

Mais une fois créé, ce nouveau terme fut parfois entraîné dans la même évolution qui avait saisi le premier à l'époque ancienne, c'est-à-dire qu'il fut transposé parfois sur le plan mythologique.

Toutefois à partir du Nouvel Empire — et c'est peut-être ce qui fait la différence la plus notable de ces deux mots quant à l'usage — *ḏ3ḏ3t* est employé avec prédilection pour désigner l'assemblée céleste qui accompagne un dieu, tandis que la *ḳnbt*, au contraire, reste essentiellement un Conseil terrestre et humain et n'est employée sur le plan mythologique que par exception.

Sous l'Ancien Empire le pouvoir royal s'est étendu au détriment de la *ḏ3ḏ3t*, et au Nouvel Empire le même pouvoir royal a mis sa main sur l'autorité de la *ḳnbt*; seuls les moyens de l'expansion royale ont différé aux deux époques.

La *ḏ3ḏ3t* a été absorbée par le roi sous l'Ancien Empire par des moyens religieux[1], tandis que la *ḳnbt* au contraire fut soumise par le roi grâce à des

[1] Il est déjà prouvé que l'activité religieuse d'Héliopolis a aidé le roi sous l'Ancien Empire à incorporer les autres institutions.

moyens politiques et militaires. Cela expliquerait peut-être l'établissement de la *ḳnbt* et son développement dans la vie civile.

Nous avons pu voir au cours de nos explications antérieures tant de similitude entre les deux institutions *ḏ3ḏ3t* et *ḳnbt* dans leur origine et dans leur évolution qu'on est tenté de les confondre, sinon de voir dans la *ḳnbt* une institution qui a succédé à la *ḏ3ḏ3t* dans la vie civile.

DEUXIÈME PARTIE.

RÉCOMPENSES AUX FONCTIONNAIRES.

LA STÈLE C. 213 DU LOUVRE

ET LES SCÈNES DE RÉCOMPENSES.

I. — LA STÈLE C. 213 DU LOUVRE (PL. II).

C'est la stèle dite du Collier. Elle date du règne de Séti Ier, et fut décrite pour la première fois par Ledrain en 1876[1]. Pierret l'avait aussi publiée[2], sans la traduire et sans essayer de lire les endroits endommagés.

Elle est en beau calcaire blanc, rectangulaire comme la plupart des stèles de cette époque, et mesure 1 mètre de hauteur et 0 m. 92 de largeur.

Le champ de la stèle est divisé en deux parties : la première représente le roi Séti Ier ⟶ penché en dehors d'un balcon et désignant de la main deux colliers surmontés d'une longue barre d'or. Il est coiffé du *klaft* surmonté de l'uræus. Derrière la tête du Roi plane le faucon protecteur. A côté du collier désigné, se trouvent deux ou trois autres petites barres d'or et le tout est disposé sur une sorte de table.

Au-dessous du balcon et face au roi est figuré ⟵ le héros de la scène, Hormin, qui, les bras levés, reçoit un collier d'or que l'intendant lui passe au cou. Ce collier vient s'ajouter à un autre déjà posé, car les ordres du Roi ne sont pas encore tous exécutés. Il reste deux colliers sur la table, qui doivent être destinés au personnage déjà décoré.

Derrière Hormin se trouve un serviteur devant lequel une corbeille sur sellette supporte un cône de graisse parfumée. Ce serviteur se prépare à saisir les colliers et les bracelets.

---

[1] Voir *La stèle du Collier d'Or,* dans le *Contemporain* du 1er octobre 1876.

[2] Pierret, *Inscriptions inédites du Musée du Louvre,* II, p. 10.

A côté du roi et au-dessus des personnages déjà cités, nous voyons dix lignes verticales dont les trois de gauche sont en parfait état de conservation; elles contiennent le discours du roi •—. Les sept autres lignes •— contiennent la réponse de Hormin; elles sont aussi en bon état, sauf la septième ligne qui est martelée en plusieurs endroits mais dont les signes restent lisibles.

La deuxième partie de la stèle contient la formule *ḥotep dj njswt* •— en quatre lignes horizontales. Notre stèle est un document d'un type peu répandu, car le sujet qu'elle représente et son décor sont plutôt figurés sur les murs des tombeaux, comme à Tell el-Amarna par exemple, et non sur les stèles isolées.

Outre cette originalité, notre stèle apporte une preuve de plus de la survivance de l'influence Atonienne sous la XIXe dynastie; cette influence persiste non seulement dans l'art mais dans la teneur du discours royal.

Pour ces diverses raisons la publication de cette stèle est susceptible d'apporter une contribution digne d'intérêt à l'étude de la période Atonienne ainsi qu'à celle de la XIXe dynastie.

DISCOURS DU ROI.

Sa Majesté dit aux grands qui sont à côté de lui :
Donnez beaucoup d'or
au loué, directeur du Harem royal, Hormin,
à ce haut d'existence, à ce beau de vieillesse,
qui n'a pas été mésestimé (?),
qui n'a pas été offensé dans le palais royal,
dont la bouche est saine,
dont la marche est à sa place [en bonne direction],
celui qui sera durable dans une belle sépulture.

---

(1) Ce mot, très rare, est mentionné dans Brugsch, *Dictionn. hiérogl., Suppl.*, p. 1112, qui en voit sur la présente stèle (XIXe dynastie) le plus ancien exemple.

DISCOURS DE HORMIN.

Dit le chef du sceau, chef de la maison du harem royal, Hormin, le justifié :
Tu t'élèves bellement (*ou bien :* ton apparition est belle),
ô beau souverain qu'on aime comme Amon!
Tu es ici pour toujours, comme ton père Ré,
à faire sa durée [de vie].
Ô roi qui me crées parmi les hommes,
qui me fais exister par son *kꜣ*,
belle est la joie de tes voisins
qui écoutent ton enseignement.
Je suis un humble
que tu as fait devenir grand par ce que tu as fait.
J'ai atteint une belle vieillesse
sans que soit trouvé un péché [en moi].

PROSCYNÈME.

Que le roi donne offrande à Ptah, seigneur de la vérité,
âme divine vivant de la justice,
créateur des dieux et des hommes,
maître universel illuminant les terres.
Qu'il donne une bonne et longue vie sur terre,
traverser une belle existence en paix,
et une belle sépulture de par le roi;

qu'il donne que Hormin, le directeur du harem royal, le justifié, s'élève parmi les Indestructibles (les étoiles)

et qu'il brille parmi les Infatigables (les planètes).

Il t'est fait la grande offrande

en sa place, là où tu es.

Ton corps est vénéré comme corps éternel,

ton âme se réjouit avec les provisions

dans la place d'Ounnefer (Osiris),

[toi à qui] Anubis fait l'embaumement

et Isis fait l'allaitement de son lait.

[Alors] l'ouverture de la bouche réjouit ton *kꜣ*

en tous les bons lieux.

[Alors] le prêtre *sꜣm* fait l'ouverture de la bouche.

Le grand chef des artistes[1] magnifie ton *kꜣ*

et dépèce la cuisse de bœuf pour ton âme

qui est divinisée [dans] l'Hadès.

Ounnefer t'aimera

et il te magnifiera par-devant l'Ennéade.

*
* *

Nous croyons qu'il y a d'autres monuments de Hormin et qui se trouvent actuellement au Musée du Caire sous les numéros suivants : $\frac{14|6}{24|13}$, $\frac{29|6}{24|10}$, $\frac{1|7}{24|4a}$, $\frac{3|7}{24|1}$.

(1) Titre du prêtre de Ptah à Memphis.

Le n° $\frac{14|6}{24|13}$ représente justement la scène d'ouverture de la bouche dont il fut question plus haut dans le proscynème de la stèle du Louvre. Les autres pièces sont de beaux blocs en calcaire blanc provenant probablement de Toura et qui ont servi au tombeau de Hormin trouvé à Saqqarah.

Le défunt porte tantôt le titre de [hiéroglyphes], tantôt celui de [hiéroglyphes].

La mère du défunt est la [hiéroglyphes].

Le n° $\frac{1|7}{24|4a}$ porte l'inscription suivante, qui ressemble en plusieurs points au proscynème de la stèle du Louvre :

[inscription hiéroglyphique]

Si notre hypothèse est vraie, et il y a des chances pour qu'elle le soit, Hormin serait un fonctionnaire royal qui vivait à Memphis sous Séti Ier. Les guerres fréquentes contre la Palestine avaient forcé les rois thébains à séjourner à Memphis et à y fonder une autre Cour. Cela expliquerait pourquoi le dieu Ptah de Memphis est mis en honneur dans le proscynème de Hormin.

*
* *

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la stèle de Hormin marque la transition entre les deux périodes Atonienne et Amonienne.

Nous trouvons les traces de la période précédente dans la teneur du discours royal et dans la réponse de son loyal serviteur. Dans la mise en scène nous revenons à la conception sévère de l'art thébain. La ligne est gracieuse, mais elle est dégagée de la mollesse que l'on constate dans l'art de Tell el-Amarna. Le roi Séti figure tout seul dans la scène de récompense, tandis qu'à Tell el-Amarna le roi Akhnaton est entouré de sa femme et de ses filles, qui le secondent dans la distribution des colliers.

A Tell el-Amarna, la formule *ḥotep dj njswt* comporte surtout des louanges pour le Disque solaire, tandis que dans notre stèle cette formule est tirée du *Livre des Morts* et des *Textes des Pyramides*.

Ainsi la ligne 3 du discours du Roi, , se trouve au *Livre des Morts* (Lepsius, *Todt.*, chap. 125, 6, 68 et chap. 1, 17) : «il n'a pas péché, car il remplit le cœur du roi et de ses courtisans», «il est trouvé sain de bouche sur terre».

L. 2 de la formule *ḥotep dj njswt* nous trouvons la prière suivante : «Que Hormin s'élève parmi les Indestructibles et brille parmi les Infatigables».

L. 3 : «Isis te donne son lait».

L. 4 : «Le prêtre *sꜣm* fait l'ouverture de la bouche».

Ces passages sont encore respectivement tirés du *Livre des Morts*, chap. 44, 2. Le défunt demande à être caché parmi les Indestructibles : .

Chap. 15, 2. Le défunt demande à être mêlé aux Infatigables dans le ciel : .

Pyr., 707. Discours adressé à Ré : «Tu as apporté au roi N. le lait d'Isis».

Nous trouvons encore d'autres passages de notre stèle qui sont tirés du *Livre des Morts* : chap. 58, 4; 122, 4; 140, 1, ou des textes des Pyramides : *Pyr.*, 13, 15 et 589.

Si du côté religieux on trouve un retour marqué vers la conception traditionnelle et thébaine, dans l'ordre politique le monument souligne l'indication de la mainmise du roi sur toutes les forces vives et les ressources du pays.

Hormin demande, comme l'avaient demandé les courtisans et les hauts fonctionnaires sous l'Ancien Empire, à être enterré près du roi après une longue et bonne vieillesse.

Comme à Tell el-Amarna, la partie du discours du roi dans la stèle 213 du Louvre affirme sa suprématie tant intellectuelle que militaire. Notre stèle, contrairement aux stèles du Nouvel Empire, ne nous apprend rien sur la carrière du défunt ni sur sa vie privée, ses trésors, ses domestiques; il n'y est question que du roi et de ses récompenses.

Aucune trace de la famille.

* * *

Ayant achevé l'analyse du monument et décrit la nature des renseignements qu'il nous apporte, nous ferons d'abord l'histoire des scènes des représentations publiques où le roi paraît pour commémorer des faits de guerre ou bien pour récompenser un serviteur fidèle et distingué. Nous signalerons ensuite les passages semblables sur notre stèle et dans les textes de Tell el-Amarna. Comme nous l'avons signalé plus haut, le fait saillant qui ressortira de cette comparaison sera la conception de la toute-puissance royale, tant dans le domaine de la doctrine que dans celui des choses matérielles. Nous chercherons ensuite à dégager la portée et l'évolution de cette théorie.

II. — HISTORIQUE DES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES.

LES SCÈNES DE RÉCOMPENSE ET LES TEXTES S'Y RÉFÉRANT.

Nous possédons dès la IIIe dynastie des passages très courts faisant allusion à la munificence du roi envers ses serviteurs; mais la représentation des scènes de récompense dans lesquelles le roi paraissait en public ne date que de la XVIIIe dynastie.

Les premières représentations publiques du roi sont exclusivement réservées à sa personne. On voit, par exemple, le roi massacrant un ennemi, le roi recevant le symbole de la vie des mains du dieu, ou le roi recevant l'hommage des tribus soumises.

* * *

Les plus anciennes de ces représentations sont de caractère semi-religieux et se trouvent sur les bas-reliefs de Wadi Maghara au Sinaï.

1. On y rencontre le roi Snofrou[1] portant la couronne *atef* et levant une massue pour assommer un Bédouin agenouillé. Il porte le titre suivant :

(*Urk.*, I, p. 8)

Le roi Snefrou, dieu grand, assujettisseur des pays étrangers.

[1] Gardiner et Peet, *The Inscriptions of Sinai*, pl. I et II.

2. Le roi Khoufou assommant un Bédouin :

[hiéroglyphes] (*Urk.*, I, p. 8)

Khoufou, dieu grand, celui qui assomme les Mentou.

3. Le roi Neouserré, même sujet et même texte (*Urk.*, I, p. 54).
4. Pepi Ier, même sujet et même texte (*Urk.*, I, p. 92).
5. Mentou-hotep offrant le vin à Min (L., *D.*, II, 149).
6. Sésostris II en face du dieu Soped qui lui tend le symbole de la vie (*Ä. Z.*, XX, 1882, p. 204).

Avec le Nouvel Empire les choses changent. On tend à donner dans les représentations royales de plus amples détails sur la vie du roi et sur celle de ses sujets.

C'est la reine Ḥatšepsout qui a inauguré la représentation des scènes populaires. Les bas-reliefs qui représentent son couronnement mettent en scène non seulement les dieux mais aussi les gens de la Cour et les partisans. Ceux-ci doivent confirmer le décret divin et reconnaître Makare comme héritière légitime de la couronne [1].

Dans le tombeau de Kenamon nous trouvons le roi Amenhotep II assis dans un pavillon où il préside à la distribution des cadeaux du nouvel an à tous ses favoris [2].

Le style de toutes ces représentations a conservé l'aspect sévère et discret de l'art thébain jusqu'aux premières années du règne d'Amenophis IV. Dans le tombeau de Ramosé Amenophis IV est représenté penché hors d'un balcon; il est accompagné seulement de la déesse Mâat, tandis qu'en face de lui Ramosé lève les bras au ciel pendant la cérémonie de la récompense.

Ainsi nous ne trouvons jusqu'ici nulle tentative pour représenter la famille ni les enfants royaux dans ces scènes. Cette coutume n'a fait son apparition qu'après la réforme; elle a survécu sous le roi Toutankhamon, et Horemheb lui-même n'as pas échappé entièrement à cette influence [3].

---

[1] Naville, *Deir el Bahari*, III, pl. 61.
[2] Breasted, *Anc. Rec.*, II, § 801.
[3] Bénédite, *Mém. Miss. Arch. franç.*, t. V, p. 497 et pl. V.

Sous Séti Ier l'influence Atonienne se retrouve dans les textes, tandis que la sévérité thébaine se rencontre dans l'art de la représentation [1].

Durant toute la XIXe et la XXe dynastie le style des représentations de récompenses était demeuré uniforme et même stéréotypé. Le roi est figuré tantôt seul tantôt avec la déesse Mâat. Le serviteur décoré est assisté de quelques intendants; pendant que ceux-ci lui passent le collier, il lève les bras en signe d'allégresse. Les discours échangés sont, comme nous allons le voir, un signe des temps et nous renseignent sur l'état politique du pays.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est sous le règne d'Ḥatšepsout qu'apparaît la représentation de la vie publique du roi et de ses officiers. Ce développement de la scène est-il dû, comme l'a supposé Davis [2], à des raisons politiques? La reine Ḥatšepsout avait à soutenir une lutte très âpre contre Thotmès III : se voyant menacée, elle s'était vue contrainte de rallier pour elle l'opinion des courtisans et des nomarques jaloux. D'après le même auteur les rois de cette période voulaient faire connaître leur splendeur à la foule, car le palais royal était fort éloigné.

Quoi qu'il en soit, voyons maintenant en quoi consistait la récompense, comment elle était accordée et ce que les textes nous en apprennent.

Nous donnerons un certain nombre d'exemples types, en les rangeant par ordre chronologique.

IVe dynastie, règne de Snofrou : le vizir *Sdm ib* énumère les récompenses royales qui lui furent accordées :

[hiéroglyphes]	Sa Majesté a donné l'onguent et le *maand*.
[hiéroglyphes]	Il a écrit lui-même, de ses propres doigts,
[hiéroglyphes] [3]	pour me louer.

VIe dynastie, règne de Pepi Mrn-Re : Sebni, ayant ramené le corps de son père assassiné en Nubie, fut récompensé par le roi pour sa vaillance et sa piété :

[hiéroglyphes]	Il (le roi) me donna l'or de la louange,

---

[1] Voir stèle C. 213 du Louvre et Dümichen, *Geogr. Inschriften*, II, pl. XLI.
[2] *Ä. Z.*, LX, p. 50 et suiv.
[3] *Urk.*, I, p. 60.

il me donna des rations,
viande et oiseaux. (1)

Quelquefois la récompense est prélevée sur le butin enlevé à l'ennemi. Ainsi Zaa (XIIe dynastie, Senousert III) se vit allouer par le roi sur le champ de bataille un bâton en électrum, un poignard, un arc et le reste de l'équipement du chef asiatique qu'il avait terrassé. Voir Breasted, *Anc. Rec.*, I, p. 682.

XVIIe dynastie, inscription d'Ahmès fils d'Abana :

Je fus récompensé sept fois en or
en présence de la terre entière,
en esclaves mâles et femelles pareillement.
Je fus récompensé de champs très nombreux. (2)

Ahmès emploie surtout la locution «or de la vaillance» au lieu de la mention «or de la louange» : (*Urk.*, IV, p. 4, l. 2 et p. 5, l. 1).

Sous Thoutmosis Ier, et pour des raisons pareilles à celles d'Ahmès fils d'Abana, Ahmès Pen-nakht a été récompensé pour sa vaillance et il le raconte en ces termes :

Le Roi de la Haute et de la Basse-Égypte Thoutmosis Ier me donna
quatre bracelets en or, quatre colliers, une arme,
six mouches, trois lions et deux haches en or. (3)

Règne de Thoutmosis III. Inscriptions d'Amenemheb :

Alors mon maître m'a donné l'or de la louange,
à savoir : deux colliers, en or, quatre bracelets,
deux mouches, un lion,
une esclave et un esclave. (4)

(1) *Urk.*, I, p. 139. — (2) *Urk.*, IV, p. 2, l. 2. — (3) *Urk.*, IV, p. 38, l. 9. — (4) *Urk.*, IV, p. 893.

Le roi Horemheb ordonne devant son état-major de récompenser le prêtre d'Amon Neferhotep. Le décret de récompense est ainsi libellé :

Pour recevoir la louange en présence du roi :
milliard de toutes choses d'argent, or,
étoffes, onguents, pain, bière, viande, gâteaux,
de ce qu'ordonne mon seigneur Amon. (1)

Le père d'Amon [prêtre] répond ainsi :

Neferhotep dit : «Nombreuses sont les choses [biens]
de celui qui connaît les dons de ce Dieu, roi des Dieux.
Sage est celui qui le connaît, loué est celui qui le sert.»

Sous le règne de Ramsès IX, époque à laquelle les prêtres d'Amon disputaient au roi sa souveraineté, Amenhotep ne se contente pas seulement de se faire représenter d'une taille aussi haute que celle du roi, mais la scène de récompense elle-même mentionne, après les louanges habituelles, tous les privilèges que les prêtres d'Amon avaient acquis sur leurs vastes domaines. Le discours du roi est ainsi conçu :

Il [le roi] dit aux grands et aux notables
qui sont à côté de lui :
«Donnez beaucoup de faveurs,
des cadeaux très nombreux en or fin et argent
et un nombre incalculable de toutes bonnes choses
au grand prêtre d'Amon roi des Dieux, Amenhotep le justifié,
à cause de ces nombreux et excellents monuments qu'il a faits».

(1) Bénédite, *Mém. Miss. Arch. franç.*, t. V, p. 497 et pl. V.

L'inscription continue plus loin et énumère les privilèges conférés au grand prêtre, entre autres celui de percevoir les impôts du domaine d'Amon. Ces impôts étaient jadis perçus pour le compte du Pharaon.

Les faits signalés dans cette scène de récompense sont tous attribués aux mérites du prêtre d'Amon dans l'accomplissement de son métier sacerdotal. Les divers actes de la cérémonie elle-même, oindre avec de l'onguent, passer les colliers au cou, délivrer les objets en or, etc., ont lieu dans la cour extérieure du temple d'Amon.

Ainsi la liste des objets donnés en récompense s'allonge. On y trouve les objets les plus variés : d'abord c'est l'onguent, des champs, puis viennent les métaux précieux :

Or de la louange.
Or de la vaillance.
Colliers en or.
Bracelets en or.
Lion (ordre du Lion)
Mouche (ordre de la Mouche).
[1] Cœurs en or et en argent.
Récompenses des mérites.

On voit par ces exemples qu'à côté des biens en nature tels que champs et esclaves, il semble avoir été distribué de véritables décorations militables, telles que lions, mouches et colliers en or.

La récompense en or semble entrer en usage après la pénétration égyptienne en Asie. A mesure que l'échange se développe et que les lots de terrains deviennent de plus en plus rares en raison de l'hérédité des fonctions, les récompenses en or deviennent de plus en plus fréquentes et s'ajoutent au butin pris à l'ennemi.

[1] Voir Sethe, *Ä. Z.*, XLVIII, p. 144 et suiv.

Ainsi Ahmès fils d'Abana fut récompensé quatre fois en or, et une fois seulement en terre; Ahmès Pennekht fut récompensé trois fois en or, les scènes de Tell el-Amarna font surtout allusion aux métaux précieux. Il en est de même sous Séti Ier et ses successeurs.

III. — RAPPORTS DE LA STÈLE DU LOUVRE

AVEC LES MONUMENTS DE TELL EL-AMARNA.

Notre stèle peut être considérée comme le résumé d'une des scènes de récompenses qu'on trouve dans les tombeaux privés à Tell el-Amarna[1], tels que les tombeaux de Mryré, Ḥwy et Panhesy. Elle en diffère cependant dans les détails et par une certaine sévérité dans la représentation, sévérité qui caractérise le style thébain, comme nous l'avons dit plus haut. A Tell el-Amarna le roi apparaît en présence de sa femme et de ses filles; de nombreux personnages assistent à la cérémonie, tels que les délégués asiatiques et nubiens, les quatre scribes enregistreurs, les intendants royaux et l'équipage royal. Quant à l'attitude du serviteur décoré, elle est absolument la même sur la stèle de Hormin que dans le tombeau de Mryré.

Un autre point de divergence entre notre stèle et les scènes de Tell el-Amarna réside dans la formule *ḥotep dj njswt*. A Tell el-Amarna elle diffère de notre formule et de la formule ordinaire en ce qu'elle n'est pas une prière adressée aux divinités principales, mais un fragment de l'hymne à Aton adressé au roi lui-même :

Ḥotep dj njswt à l'Aton vivant
qui éclaire les deux terres de sa beauté,
qui se lève pour donner la vie à tout le circuit,
Aton beau de formes, aux couleurs radieuses.
Les yeux vivent de voir sa beauté.
Les cœurs sont en santé de ce qu'il rayonne pour eux.

[1] Voir Davies, *El Amarna*, t. I, pl. 25, 30; t. II, pl. 33, 37; t. III, pl. 16; t. IV, pl. 4.

Malgré ces quelques points de divergence que nous avons remarqués dans le style et dans la formule *ḥotep dj njswt*, nous retrouvons partout l'influence Atonienne dans notre stèle, même dans le proscynème.

Ainsi à Tell el-Amarna nous trouvons : et sur la *Stèle du Louvre* (proscynème, ligne 1) : «ô roi créateur des dieux et des hommes ».

Au tombeau de Mryré à Tell el-Amarna, le discours du roi est ainsi conçu :

Dit le roi qui vit de *Maat*, maître des deux terres, Aménophis IV,
au surintendant de la trésorerie :
«Prenez le *Grand des voyants* (prêtre[1]) d'Aton [à Akhtaton, Mryré]
et mettez de l'or depuis son cou jusqu'à ses pieds
parce qu'il a obéi à la doctrine de Pharaon, V. S. F.».

Sur la stèle de Hormin, l. 1, le discours du roi est également ainsi conçu :

Dit par Sa Majesté aux grands qui sont à côté de lui :
«Donnez beaucoup d'or à.....».

Mais sur la stèle du Louvre, la dernière phrase, relative à l'obéissance à la doctrine royale, au lieu d'être prononcée par le roi, se trouve rejetée dans le discours de Hormin qui dit : .

On remarque la même similitude dans les termes de souhaits employés par le serviteur décoré.

A Tell el-Amarna, réponse de Mryré :

Qu'(Aton) t'accorde sa durée,
qu'il te l'accorde pour l'éternité, [2]

[1] *Wr maa* est le titre porté par les prêtres d'Héliopolis. — [2] Davies, *El Amarna*, I, pl. 30.

et sur la stèle de Hormin, l. 2 :

Tu es ici pour toujours, comme ton père Ré,
à faire sa durée [de vie].

Quant à l'indication de la mainmise du roi sur les ressources de tout ordre que le pays possède, à quoi nous avons fait allusion plus haut, elle se rencontre dans les passages parallèles qui suivent :

A Tell el-Amarna, Aménophis IV dit à Mryré à l'occasion de son investiture de la dignité de premier prophète d'Aton[1] :

Je te donne cette dignité, à savoir :
Tu mangeras les provisions du Pharaon V. S. F.
ton maître dans la maison d'Aton,

tandis que sur la stèle du Louvre Hormin demande (proscynème, l. 1) :

traverser une belle existence en paix,
et une belle sépulture de par le roi.....
Il t'est fait la grande offrande.

Nous relevons encore une autre similitude entre la réponse de Ḥwy et celle de Hormin, dans des passages qui sont également inspirés de l'idée de la toute-puissance royale.

A Tell el-Amarna, Ḥwy répond au roi dans une cérémonie de récompense :

Salut à ton *kꜣ*, *Wa n Rá*,
ô bon prince qui fait les grands,
grand Dieu Nil de la terre entière,
ka de tous les hommes, [2]

tandis que sur la stèle du Louvre Hormin répond au roi (l. 4-5, 7) :

[1] Davies, *El Amarna*, I, pl. 16. — [2] Davies, *op. cit.*, III, pl. 16.

IV. — LA SCIENCE SOUVERAINE DU ROI DANS LES TEXTES.

D'après ce que nous avons vu, de même que le roi dispose de tous les biens matériels du pays, il est aussi l'inspirateur de toutes doctrines. État de choses qui n'est pas nouveau, car nous le rencontrons déjà dans les textes des Pyramides. De tout temps le roi a été considéré comme le chef «possédant tout savoir». Mais à vrai dire, il semble qu'à l'origine cette épithète faisait plutôt allusion au savoir magique du souverain, qui l'acquiert par l'accomplissement de certains rites. Ainsi nous trouvons dans les Pyramides les passages suivants :

1. On ne peut enlever à Ounas sa dignité,
   car il a avalé le savoir de tout dieu.[1]

2. Ounas vient sur son trône,
   il devient savant
   en portant le livre divin à la droite de Ré.[2]

3. Quant à toute chose qui sort de la bouche de Sa Majesté,
   elle se réalise immédiatement,
   car le dieu lui a donné le savoir des choses dès le ventre [dès sa conception]
   et parce qu'il est plus vénéré que tout dieu.[3]

4. (Thot) lui a donné la faculté de savoir les choses,
   il guidera les écrivains (scribes) pour la régularité (des comptes),
   c'est un grand *Wr ḥekȝou* (magicien).[4]

Sous le règne d'Akhnaton le pouvoir royal se dégage de la théorie occulte et magique. Nous sommes dans une période nettement réaliste. Le roi fait

(1) *Pyr.*, 411. — (2) *Pyr.*, 267. — (3) *Urk.*, I, p. 39. — (4) *Urk.*, IV, p. 19 (XVIIIe dynastie).

lui-même le plan de ses édifices, compose les hymnes pour le service divin. En un mot il absorbe complètement toutes les forces vives du pays.

Les stèles de particuliers à cette époque n'apportent aucun renseignement sur le défunt ni sur sa famille. Elles contiennent en raccourci les scènes suivantes :

1° Une visite royale[1] au temple;
2° La famille royale faisant ses offrandes au soleil;
3° Culte du soleil par la famille royale;
4° Scènes de récompenses.

Il est à remarquer aussi que les œuvres littéraires célébrant le double pouvoir spirituel et temporel du roi sont plus abondantes dans les périodes politiques troublées. Durant ces périodes, en effet, les partisans du roi sentent bien plus fortement la nécessité de convaincre le peuple de la toute-puissance du souverain.

C'est ainsi que nous lisons l'exhortation suivante sous la période troublée de Merikara (XIe dynastie) :

C'est un savant, [le roi] des deux rives;
le roi n'ignore pas les courtisans,
il sait déjà dès sa naissance.[2]

Déjà à une époque antérieure et sous le règne d'Amenemhat, Sehotep-ib-Ré s'exprime ainsi :

Unissez (fraternisez) vos cœurs avec Sa Majesté,
c'est lui qui sait ce qui est dans les cœurs,
ses yeux fouillent tous les ventres (cœurs)[3].

Cela nous expliquerait peut-être pourquoi ce genre d'exhortation littéraire existe sous le règne d'Amenophis IV. Si les textes dogmatiques abondent sous

(1) Davies, *El Amarna*, I, p. 19.
(2) Golénischeff, *Pap. Saint-Pétersbourg*, 1478.
(3) Caire n° 20538. Piehl, *Inscriptions hiérogl.*, III, pl. IV-VI.

son règne, c'est parce qu'il cherchait à réagir par sa doctrine contre l'autorité menaçante des grands prêtres.

Pour des motifs quelque peu analogues, sous Séti Ier, qui avait succédé au faible roi Ramsès Ier, la littérature officielle célèbre le savoir du roi et sa toute-puissance. C'est, en somme, un retour vers l'ancienne théorie qui avait été mise en vigueur sous les IIIe et IVe dynasties, où la puissance totale et souveraine du roi, dans le domaine spirituel comme dans le domaine temporel, n'était contestée par aucun de ses fidèles sujets.



TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Avertissement VII

PREMIÈRE PARTIE. — LA ḲNBT.

Introduction 1

I. — Lecture du mot ḳnbt 3
II. — Juxtaposition et histoire comparée des deux termes ḏꜣḏꜣt et ḳnbt 7
III. — Historique du mot ḳnbt. Différentes sortes de ḳnbt 14
IV. — Confusion des termes ḏꜣḏꜣt et ḳnbt 33

Conclusion 37

DEUXIÈME PARTIE. — RÉCOMPENSES AUX FONCTIONNAIRES.

I. — La stèle C. 213 du Louvre 41
II. — Historique des représentations publiques. Les scènes de récompense et les textes 47
III. — Rapports de la stèle du Louvre avec les monuments de Tell el-Amarna 53
IV. — La science souveraine du roi d'après les textes 56

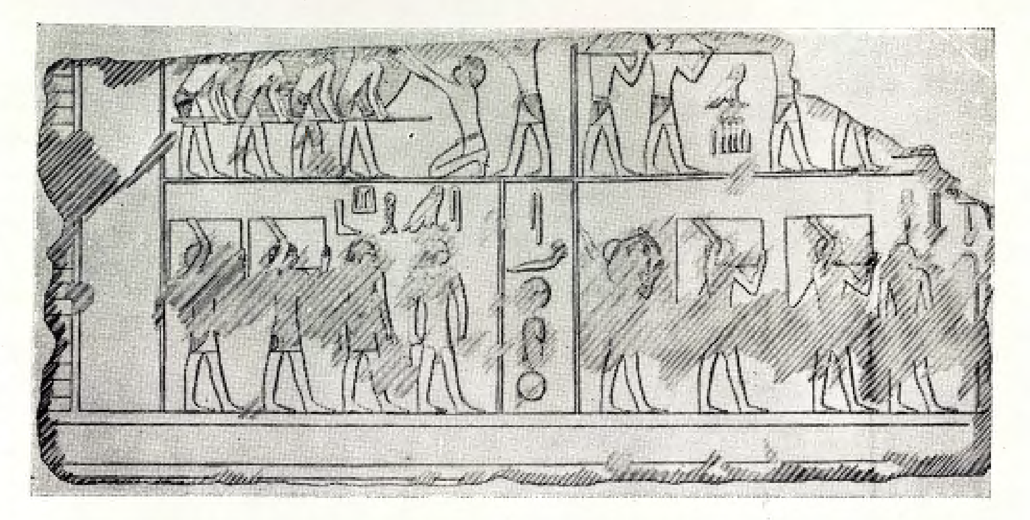


Fig. 1. — Représente des prêtres et des porteurs de pierres. Trouvé dans le temple de Neuser-Re.



Fig. 2. — Scène du temple de Neuser-Re.



Fig. 3. — Stèle C. 213 du Louvre.



Fig. 4. — Scène de récompense d'Amenhotep à Karnak.



Fig. 5. — Séti Ier récompense le vizir Pa-sr.

Chansons populaires recueillies dans la Haute-Égypte, par G. Maspero. — In-8°, 1914 : P. T. 32.

Fouilles à Dahchour, par J. de Morgan, in-4°. — Tome I, 1894 : P. T. 244. — Tome II, 1894-1895 : P. T. 250.

Carte de la nécropole memphite : Dahchour, Sakkarah, Abousir, par J. de Morgan. — In-4°, 12 planches coloriées, 1897 : P. T. 97.

Catalogue de la Bibliothèque du Musée égyptien du Caire, par H. Munier. — In-8°, 1928 : P. T. 150.

A Report on the Antiquities of Lower Nubia in 1906-7, par A. Weigall. — In-4°, 1907 : P. T. 313.

Les Temples immergés de la Nubie. — In-4° avec planches. — *Rapports*, Tome I, par G. Maspero et A. Barsanti : 4 livraisons, in-4° avec planches, 1909-1911 : P. T. 193, 185, 250, 97. — *Documents sur l'état ancien des monuments*, Tome I, 1re livr., 1912 : P. T. 73. — 2e livr., 1920 : P. T. 125.

Le Temple de Kalabchah, par H. Gauthier, 1er fasc., 1911 : P. T. 385. — 2e fasc., 1911 : P. T. 300. — 3e fasc., 1914 : P. T. 145. — 4e fasc., 1927 : P. T. 100.

Le Temple de Ouadi es-Seboua, par H. Gauthier. — Tomes I (texte) et II (planches), 1912 : P. T. 434 les deux volumes.

Le Temple d'Amada, par H. Gauthier, 1er fasc., 1913 : P. T. 314. — 2e fasc., 1926 : P. T. 50.

Debod bis Bab Kalabsche, par G. Rœder. — Tomes I (texte) et II (planches), 1911 : P. T. 500 les deux volumes. — Tome. III, par F. Zucker, 1912 : P. T. 193.

The Temple of Dendûr, par A. M. Blackman, 1911 : P. T. 434.

The Temple of Derr, par A. M. Blackman, 1913 : P. T. 290.

The Temple of Bîgeh, par A. M. Blackman, 1915 : P. T. 238.

Catalogue général du Musée du Caire (In-4° avec pl. et fig. dans le texte) :

Ahmed bey Kamal. *Stèles hiéroglyphiques d'époque ptolémaïque et romaine*, 1905. — Tome I (texte) : P. T. 314. — Tome II (planches) : P. T. 265.

— *Tables d'offrandes*. — Tome I (texte), 1909 : P. T. 250. — Tome II (planches), 1906 : P. T. 193.

Bénédite (G.). *Miroirs*, 1907 : P. T. 150.

— *Objets de toilette*. — 1re partie : *Peignes, épingles de tête, étuis et pots à kohol, stylets à kohol*, 1911 : P. T. 138.

Bissing (W. von). *Metallgefässe*, 1901 : P. T. 100.

— *Fayencegefässe*, 1902 : P. T. 122.

— *Steingefässe*, 1904 : P. T. 125. — *Introduction et Index*, 1907 : P. T. 49.

— *Tongefässe*, 1913. — 1re partie : P. T. 122.

Borchardt (L.). *Statuen und Statuetten von Königen und Privatleuten*. — Tome I, 1911 : P. T. 344. — Tome II, 1925 : P. T. 220.

Breccia (E.). *Iscrizioni greche e latine* (Musée d'Alexandrie), 1911 : P. T. 315.

— *La Necropoli di Sciatbi* (Musée d'Alexandrie). — Tomes I (texte) et II (planches), 1912 : P. T. 550 les deux volumes.

Carter (H.) et Newberry (P.). *The Tomb of Thoutmôsis IV*, 1904 : P. T. 250.

Chassinat (É.). *La seconde trouvaille de Deir el-Bahari* (1re partie). — Tome I, 1er fasc., 1909 : P. T. 122.

Crum (W. E.). *Coptic Monuments*, 1902 : P. T. 338.

Currelly (Charles T.). *Stone Implements*, 1913 : P. T. 343.

Daressy (G.). *Ostraca*, 1901 : P. T. 275.

— *Fouilles de la Vallée des Rois*, 1901. — 1er fasc. : *Tombes de Maherpra et d'Aménophis II* : P. T. 250. — 2e fasc. : *Tombes d'Aménophis II et de Thoutmôsis III* : P. T. 97.

— *Textes et dessins magiques*, 1902 : P. T. 88.

— *Statues de divinités*. — Tome I (texte), 1906 : P. T. 313. — Tome II (planches), 1905 : P. T. 265.

— *Cercueils des cachettes royales*, 1909 : P. T. 410.

Edgar (C. C.). *Greek Moulds*, 1903 : P. T. 119.
— *Greek Sculpture*, 1903 : P. T. 194.
— *Greek Bronzes*, 1904 : P. T. 125.
— *Græco-Egyptian Glass*, 1905 : P. T. 100.
— *Græco-Egyptian Coffins, Masks and Portraits*, 1905 : P. T. 290.
— *Sculptors' Studies and unfinished Works*, 1906 : P. T. 218.
— *Greek Vases*, 1911 : P. T. 290.
— *Zenon Papyri*. — Volume I, 1925 : P. T. 200. — Volume II, 1926 : P. T. 200. — Volume III, 1928 : P. T. 300.

Gaillard et Daressy. *La Faune momifiée de l'antique Égypte*, 1905 : P. T. 193.

Gauthier (H.). *Cercueils anthropoïdes des prêtres de Montou*, 1912-1913. — 1er fasc. : P. T. 290; — 2e fasc. : P. T. 387.

Golénischeff (W.). *Papyrus hiératiques*, 1er fasc., 1927 : P. T. 270.

Grenfell et Hunt. *Greek Papyri*, 1903 : P. T. 88.

Lacau (P.). *Sarcophages antérieurs au Nouvel Empire*, 1903, 1904, 1905, 1907. — Tome I, 1er fasc. : P. T. 265; 2e fasc. : P. T. 175. — Tome II, 1er fasc. : P. T. 97; 2e fasc. : P. T. 125.
— *Stèles du Nouvel Empire*, 1909, 1926. — Tome I, 1er fasc. : P. T. 375; 2e fasc. : P. T. 100.

Lange et Schäfer. *Grab- und Denksteine des mittleren Reichs*. — 1re partie : *Nos 20001-20399* (Texte), 1902 : P. T. 275. — 2e partie : *Nos 20400-20780* (Texte), 1908 : P. T. 375. — 3e partie (Indices), 1925 : P. T. 150. — 4e partie (Planches), 1903 : P. T. 375.

Lefebvre (G.). *Papyrus de Ménandre*, 1911 : P. T. 387.

Legrain (G.). *Statues et statuettes de rois et de particuliers*, 1906, 1909, 1914. — Tome I : P. T. 338. — Tome II : P. T. 250. — Tome III : P. T. 250. — *Indices des tomes I, II et III*, par H. Gauthier, 1925 : P. T. 32.

Maspero (G.). *Sarcophages des époques persane et ptolémaïque*, 1908, 1914. — 1er fasc. : P. T. 170; — 2e fasc. : P. T. 250.

Maspero (J.). *Papyrus grecs d'époque byzantine*, 1910, 1911, 1912, 1913, 1916. — Tome I, 1er fasc. : P. T. 275; 2e fasc. : P. T. 193. — Tome II, 1er fasc. : P. T. 193; 2e fasc. : P. T. 125; 3e fasc. : P. T. 183. — Tome III : P. T. 387.

Milne (J. G.). *Greek Inscriptions*, 1905 : P. T. 240.

Moret (A.). *Sarcophages de l'époque bubastite à l'époque saïte*, 1912-1913. — 1er fasc. : P. T. 290; — 2e fasc. : P. T. 250.

Munier (H.). *Manuscrits coptes*, 1916 : P. T. 385.

Newberry (P. E.). *Scarab-shaped Seals*, 1907 : P. T. 250.

Quibell (J. E.). *Archaic Objects*. — Tome I (texte), 1905 : P. T. 250. — Tome II (planches), 1904 : P. T. 174.
— *Tomb of Yuaa and Thuiu*, 1908 : P. T. 265.

Reisner (G. A.). *Amulets*, 1907 : P. T. 193.
— *Models of Ships and Boats*, 1913 : P. T. 315.

Rœder (G.). *Naos*, 1914 : P. T. 375.

Elliot Smith (G.). *The royal Mummies*, 1912 : P. T. 375.

Spiegelberg (W.). *Die demotischen Denkmäler*. — 1re partie : *Die demotischen Inschriften*, 1904 : P. T. 150. — 2e partie : *Die demotischen Papyrus*. Tome I (texte), 1908 : P. T. 193. — Tome II (planches), 1906 : P. T. 385.

Strzygowski. *Koptische Kunst*, Vienne, 1903. — Épuisé.

Vernier (É.). *Bijoux et orfèvreries*, 1907, 1909, 1925 et 1927. — 1er fasc. : P. T. 117; — 2e fasc. : P. T. 194; — 3e fasc. : P. T. 260; — 4e fasc. : P. T. 140.

Weigall (A.). *Weights and Balances*, 1908 : P. T. 88.

EN VENTE :

Au MUSÉE DES ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES;

A la librairie Ernest LEROUX, 28, rue Bonaparte, Paris (VIe);

Chez Karl W. HIERSEMANN, 29, Königstrasse, Leipzig.